Date de dépôt : 9 janvier 2018

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant des aides financières pour les années 2017 à 2020 à trois institutions du domaine du soutien à la famille :

- a) la Fondation suisse du Service Social International
- b) l'Ecole des parents
- c) la Fondation Pro Juventute Genève

Rapport de Mme Lydia Schneider Hausser

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances du 30 août, des 6 et 27 septembre et, enfin, du 13 décembre 2017, sous la présidence, lors de la première séance, de M. Roger Deneys et de M. Edouard Cuendet pour les séances suivantes. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, accompagnée de M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance, et de M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions

M^{me} Emery-Torracinta indique que ce contrat de prestations concerne 3 entités actives essentiellement dans la prévention de problématiques rencontrées par les familles ou les parents avec leurs enfants. Ces 3 entités sont complémentaires.

La Fondation suisse du Service Social International est en lien avec tout ce qui concerne les enlèvements d'enfants, les problématiques juridiques liées à des parents se trouvant à l'étranger; problématiques qui s'intensifient PL 12065-A 2/91

aujourd'hui. Il s'agit des questions telles que le droit des parents, les pensions alimentaires et autres éléments en lien avec des pays étrangers. Ces prestations s'avèrent indispensables et sont souvent utilisées par le Service de protection des mineurs (SPMi) dans les situations internationales complexes.

L'Ecole des parents propose des cours, des rencontres et des activités dont le but est d'aider les parents à faire face aux problématiques éducatives actuelles. Ces prestations s'adressent principalement aux parents et elles rejoignent une des missions du département : la prévention par rapport à l'enfance et la jeunesse.

Actuellement, la Commission de l'enseignement et de l'éducation travaille sur le projet de loi enfance et jeunesse et les missions diverses du DIP comprennent tant des axes de protection que des axes de prévention. C'est dans ce dernier cadre que ces trois institutions interviennent.

Les député-e-s connaissent bien Pro Juventute dont les missions se sont développées et ont beaucoup évolué ces dernières années. Toutefois, en raison de problèmes de gouvernance, des changements sont intervenus au comité et à la direction. C'est une fondation avec laquelle le canton collabore beaucoup, notamment pour des prestations permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale. Pro Juventute s'occupe aussi de la formation pour les accueillantes des familles de jours, celles nommées « les mamans de jours » dont la formation était relativement succincte. Cette formation va augmenter prochainement dans le cadre d'une prestation déléguée à Pro Juventute. Dans un premier temps, la prestation des assistant-e-s à l'intégration scolaire avait été déléguée à Pro Juventute, mais actuellement c'est le DIP qui gère cette prestation.

M^{me} Emery-Torracinta prend en exemple le « Passeport Vacances » qui a accusé des difficultés quant au nombre d'inscriptions insuffisantes ou en diminution. Parmi les nombreuses raisons, une ressortait comme centrale : les horaires inadaptés pour les parents qui travaillent ou qui n'ont pas les moyens de conduire leurs enfants sur le lieu de l'activité proposée, qui d'ailleurs ne couvrait qu'une plage horaire limitée (entre 2h et 4h d'activité). Le DIP avait émis le principe de suspendre ce Passeport Vacances alors que le Grand Conseil avait désiré garder cette activité. Une solution a donc été « bricolée » pour une année, mais le DIP avait dit que cette prestation serait ensuite déléguée à une entité externe à l'Etat. C'est ce qui a été fait cette année (vacances d'été) ; Pro Juventute a repris cette prestation, après un essai sur les vacances d'octobre. Il y a eu un transfert du coût global de cette activité de l'Etat à Pro Juventute sans un franc de plus. L'idée était de tester cet été 2017 si cela était faisable et ensuite de demander à Pro Juventute d'élargir la prestation, c'est-à-dire de faire pour l'Etat une prestation plus large, qui touche

plus d'enfants et couvre toute la journée. Ceci sans coûts supplémentaires pour l'Etat (il est demandé à la fondation de trouver des fonds privés, ce qui plus difficile pour l'Etat).

En résumé, ces trois entités donnent satisfaction et le DIP propose de pérenniser leurs activités avec ce nouveau contrat de prestations.

Discussion

Un député PLR se réfère à la p. 95 du projet de loi concernant le rapport d'évaluation et, plus précisément, le récapitulatif des indicateurs concernant l'Ecole des parents. De grandes différences sont visibles, en fonction des années, entre les valeurs cibles et les résultats réels. Il est dit « projection précise du volume de consultations difficile sur cet espace-temps, particulièrement dans le contexte des transformations institutionnelles vécues par l'Ecole des Parents sur cette période ». Le récapitulatif de l'évaluation n'est pas très positif. Le député ne porte pas de jugement, mais il demande si c'est une institution encore utile.

M^{me} Emery-Torracinta fait remarquer que l'Ecole des parents a connu une période compliquée avec des départs, un déménagement, la nécessité de revoir le type de prestations fournies. Il y a ainsi eu un creux et c'est ensuite reparti à la fin de la période du contrat.

M. Thorel explique qu'il y a eu un double phénomène. Les consultations thérapeutiques sont très liées aux thérapeutes eux-mêmes et il se trouve que deux des trois thérapeutes sont partis à peu près en même temps avec leurs clients. Ce n'est pas déloyal; dans ce domaine les clients suivent les thérapeutes avec lesquels ils ont un bon lien dans le cadre de thérapies familiales. Le temps de remplacer les thérapeutes et de refaire une patientèle, cela a effectivement fait un « trou ». A cela s'est ajouté le fait que l'Ecole des parents a déménagé, ce qui a également interrompu un certain nombre de ses activités. En 2016, il y a eu une reprise des activités et celles-ci continuent en 2017. L'association a pris des mesures qui font que, au global, l'assise financière de l'Ecole des parents a été stabilisée.

Le député ne juge pas si l'Ecole des parents fait du bon ou du mauvais travail. Mais cette institution ne vit-elle pas sur sa lancé et ses prestations sont-elles adaptées aux besoins actuels des parents ?

M. Thorel comprend que cette lecture puisse être faite, mais la réalité est différente. Jusqu'à trois ou quatre ans en arrière, l'Ecole des parents était peutêtre dans la vision évoquée par le député PLR, mais depuis lors elle est allée chercher des publics cibles. Sous l'impulsion du DIP et pour utiliser les deniers publics au mieux, il lui a été demandé de s'occuper de publics plus fragilisés PL 12065-A 4/91

et de cibler plus les quartiers qui concentrent des difficultés socio-économiques et de parentalité. L'Ecole des parents a donc changé en partie ses prestations. Ces changements sont également constitutifs des chiffres évoqués dans les performances; en effet, les cibles et critères n'ont pas été adaptés, anticipés dans les tableaux de bord. L'Ecole de parents s'est déployée notamment sur le quartier de Charmilles-Europe en investissant le 99 rue de Lyon en étroite collaboration avec la Ville de Genève. Elle a aussi investi la Jonction où elle a d'ailleurs déménagé. Il est fait état de 544 familles ou parents ayant eu des contacts avec l'association, ne serait-ce que dans ces deux quartiers. Au niveau des tableaux de bord, ceux-ci devront être revus pour la prochaine période contractuelle de façon à s'adapter mieux aux nouvelles orientations. L'Ecole des parents a également investi, en collaboration et en maillage avec les associations de parents, un quartier comme les Libellules. Il s'agit d'aller chercher des publics qui habituellement ne poussent pas les portes des services sociaux de façon très spontanée puisqu'ils ne connaissent pas forcément le réseau, qu'ils n'ont pas forcément la culture ou leur voisin qui savent. C'est une recherche permanente d'efficacité des actions de l'Ecole des parents qui fait que ses prestations et leurs formats bougent, ce qui a des incidences sur un certain nombre de prestations comme les ateliers pour les parents.

Le président peut en tout cas dire que l'Ecole des parents a réalisé pas mal de choses sur les questions d'écrans et d'internet; elle répond à un besoin réel et les séances pourraient encore être multipliées. Le président salue cette action très appréciable, même si elle n'est peut-être pas la seule à la proposer.

Un député PLR a l'impression que l'Ecole des parents est sous perfusion. Elle doit chercher des prestations, ce qui montre qu'elle ne répond pas à un besoin. A Vernier, où se trouve le quartier des Libellules, il y a un service social très développé. Le député aimerait savoir ce que l'Ecole des parents fait exactement dans ces quartiers pour savoir s'il n'y a pas de doublons. Il est très choqué par cet aspect. Au détour de ces contrats de prestations, il voit qu'on est en roue libre. Comme une prestation ne sert plus, l'entité est recasée pour des choses qui existent peut-être déjà aussi.

Concernant Pro Juventute, les commissaires ont suivi dans les journaux qu'il y a eu de gros problèmes, notamment de gouvernance. Il aimerait avoir davantage de détails à ce sujet. Là aussi, non seulement l'Etat donne la même chose, mais il augmente même les montants versés de 100 000 F supplémentaires par année pour s'occuper du Passeport Vacances. Y a-t-il eu un audit ? Il souhaite savoir dans le détail ce qu'il s'est passé à Pro Juventute.

Concernant le Service Social International, il voit (p. 38/113) qu'il est question d'activités de soutien aux migrants à Genève avec 6 personnes qui s'en occupent alors que ça se fait également à Caritas, au CSP, à Camarada,

etc. Il y a une pléthore de structures qui s'occupent des migrants, ce qui est très bien, mais il aimerait savoir exactement ce qui se fait comme « prestations migrants » pour être sûr qu'il n'y a pas de redondances avec d'autres structures. Alors qu'un budget 2018 de l'Etat de Genève est annoncé comme calamiteux, il faut commencer à se poser des questions sur ce monde associatif qui est un tabou absolu de la république.

M^{me} Emery-Torracinta répond à la remarque selon laquelle l'Ecole des parents serait sous perfusion. En début d'audition, elle a dit que ces trois entités inscrivaient leurs missions dans des activités de prévention. En termes de prévention, le DIP à le souci par exemple de prévenir des problèmes de maltraitance. Plutôt que d'attendre l'occurrence du problème de la maltraitance, d'avoir une décision de placement, de placement à l'hôpital faute de places dans les foyers, etc., il est préférable d'agir en amont et d'essayer d'éviter les problèmes. Le DIP, en tant que département visant une politique générale de l'enfance se préoccuper de la lutte contre la maltraitance. Il a fait remarquer à l'Ecole des parents que les activités proposées ne touchaient pas forcément les publics éligibles à cette prévention. Lorsque vous allez dans des quartiers à très forte majorité d'étrangers ou des quartiers précarisés, les habitants de ces lieux ne connaissent peut-être pas l'existence de l'Ecole des parents. L'idée est donc de se faire connaître et de viser mieux ces publics afin d'éviter des problématiques qui coûteront ensuite beaucoup plus cher à la collectivité publique. Au contraire de ce qui a été dit, c'est le rôle de l'Etat de dire où il y a besoin de développer un certain nombre de choses et d'encourager, voire parfois en étant assez ferme, les subventionnés à aller dans ce sens.

Concernant les migrants et le Service social international, nous sommes essentiellement dans du travail qui pourrait à grand prix être fait par des avocats. Dans un canton comme Genève, nous avons des situations où des décisions vont devoir être prises par rapport à des enfants et nous n'avons pas les informations nécessaires pour l'international. Cela nécessite tout un travail de réseau international pour savoir d'où vient tel enfant, quels sont les problèmes, etc. C'est lié non seulement à la Genève internationale, mais aussi aux problématiques de l'asile ou de la mobilité en générale. Nous ne sommes pas du tout dans de l'aide aux migrants comme celle apportée par Camarada, nous sommes dans le droit et la négociation internationale.

Concernant les problèmes de gouvernance à Pro Juventute, le département a été informé que la direction de l'institution avait changé, qu'un certain nombre d'actions de mise en conformité de pratiques internes avait été lancées de façon à ce que les ressources de l'association soient utilisées conformément à ses buts et ses statuts. Le département a eu une forme de débriefing de la part

PL 12065-A 6/91

du directeur ad interim et l'assurance que des actions allaient être conduites, notamment par l'acceptation d'une charte éthique. Pour le reste, M. Thorel peut difficilement expliquer maintenant plus précisément les problèmes qui se sont posés; mais les transformations ont été faites.

Le député PLR demande formellement l'audition de Pro Juventute. Il s'interroge sur le rôle de contrôle de l'Etat, en particulier dans les entités subventionnées. Les représentants du DIP donnent l'impression qu'ils ont appris quasiment par des fuites qu'il y avait eu des problèmes. Il est demandé aux député-e-s de voter un nouveau contrat de prestations alors qu'il y a eu des problèmes graves par le passé en leur disant « circulez, il n'y a rien à voir ». Il est normal que la Commission des finances soit informée de ces problèmes et des mesures du département pour y remédier. Il faut savoir, par rapport aux montants non négligeables qui sont investis sur 4 ans, ce qui a été fait avec cet argent. Suivant ce que les député-e-s entendront, il faudra peut-être faire appel à la Cour des comptes.

M^{me} Emery-Torracinta fait remarquer qu'il y a certains éléments de type ressources humaines qu'il est difficile de donner publiquement. Cela étant, il y a eu des problèmes avec la direction qui ont été réglés par le conseil de fondation. Des problèmes avec un directeur ou une directrice peuvent arriver ; ici, le conseil de fondation a pris ses responsabilités en se séparant de la personne et a nommé une personne ad interim. Le conseil lui-même a aussi été revu avec notamment un nouveau président. Il y a effectivement eu un problème, mais il a été réglé.

Le président rappelle qu'il y a des cas précédents (Mandat International) où les commissaires n'ont pas forcément reçu automatiquement toutes les informations, mais relativement tôt il leur a été signalé qu'il y avait des problèmes de nature à suspendre et annuler la subvention. Le département peut communiquer ces informations aux commissaires et notamment les rassurer pour leur dire que le ménage a été suffisamment fait et que les éventuelles lacunes ont été comblées. A partir de là, il s'agit de savoir si c'est le DIP ou l'association qui doit donner la réponse à la commission. A titre personnel, quand il y a des contrats de prestations, il trouverait plus raisonnable que le département soit en mesure de répondre à la commission.

Le député PLR relève que, quand il y a des problèmes de gestion à l'Etat, cela a un impact sur le fonctionnement d'un département ; par exemple au SCOM, où il y avait 19% d'absentéisme. Cela étant, la Commission de l'économie, la Commission des finances, quasiment tout le monde s'est penché sur la question, malheureusement pas avec un grand succès, mais les députés ont toujours cela à l'œil. S'il y a des dysfonctionnements en termes de management et de gestion, cela a forcément des impacts sur les prestations. Si

la direction dysfonctionne, on ne peut pas laisser croire que tout le reste fonctionnait bien. Dès lors, il est légitime que les député-e-s sachent ce qu'il s'est passé. Le député PLR constate que, à nouveau, le « merveilleux monde associatif » est au-dessus de tout et que rien ne peut être demandé. Par ailleurs, Pro Juventute est une entité largement subventionnée.

M^{me} Emery-Torracinta estime que ce qui ne serait pas acceptable c'est d'avoir vent de problèmes sans qu'il y ait recherche de changement. A partir du moment où un problème remonte et qu'il est réglé rapidement, que les prestations ont été maintenues et qu'il y a eu une réorientation, nous ne sommes plus en état de crise. Pour le Passeport Vacances, c'est Pro Juventute qui s'est proposée pour reprendre la prestation.

Le député PLR aime beaucoup le mot « réorienter ». Cela a été la même chose pour Carrefour-Prévention. On a remarqué que cela n'allait pas et on a donc réorienté. Toutefois, cela signifie que, avant de réorienter, nous avons payé 4 ans sans tellement nous poser de questions. Dans le cas de Pro Juventute, on a réorienté les prestations et il a dû y avoir des changements au niveau de la direction

M^{me} Emery-Torracinta explique que, pour le Passeport Vacances, il a été demandé à Pro Juventute de faire quelque chose en plus que l'Etat ne pouvait pas faire sans moyens supplémentaires ; ils le font à coût constant par rapport à ce que payait l'Etat. La réorientation qui a eu lieu, c'est de leur demander d'en faire plus avec le même montant.

M. Thorel souligne une particularité de Pro Juventute par rapport à la subvention dont il est question et au DIP. Le total des produits d'exploitation de Pro Juventute pour l'année 2016 s'est monté à 11,319 millions de francs. Quant à la subvention, elle est de 360 000 F. Le montant global du produit d'exploitation inclut le produit d'exploitation des Mary Poppins, provenant du DEAS pour les EDS de l'ordre de 7 millions de francs. Le département n'a pas eu d'informations et n'a pas observé (informations internes ou externes) que les prestations, notamment à la formation des accueillantes familiales de jour, étaient touchées par les problèmes de gouvernance qui se sont posés à la fondation Pro Juventute. C'est peut-être une erreur de manque d'information à la Commission des finances que M. Thorel assume volontiers, mais il est vrai que le département n'a pas été plus alerté que cela, du moment que les prestations prévues par ce contrat de prestations étaient garanties. Il n'y a pas eu non plus d'information sur un phénomène qui aurait été plus grave, de type détournement de fonds ou autres accusations.

Un autre député PLR estime que l'interrogation sur la nécessité de procéder à une subvention peut être posée par rapport à la fondation Pro Juventute. C'est

PL 12065-A 8/91

une entité qui est largement autonome et dont le budget est de 12,5 millions de francs par rapport aux 300 000 F de subvention.

Quel est le nombre de membres de l'association de l'Ecole des parents ? Il note que les cotisations des membres étaient de 1820 F dans les résultats 2015, mais que le montant inscrit aux budgets 2016, 2017, 2018, etc. était de 0 F. Il se demande s'il est normal qu'il n'y ait plus de membres dans l'association subventionnée par l'Etat.

Le député PLR a été surpris d'entendre que, lors du départ de deux thérapeutes, les deux nouveaux engagés ont dû reconstituer une patientèle. C'est le lot de tous les acteurs économiques de se constituer une clientèle, mais il aimerait savoir où sont allés les deux thérapeutes qui ont pris le public cible de l'Ecole des parents. En effet, n'y a-t-il pas un doublon puisque ces personnes peuvent aller ailleurs sans difficulté? Il s'agit de voir si l'entité qu'ils ont rejointe est plus ou moins subventionnée que l'Ecole des parents. Il est toujours surprenant de voir qu'une prestation était faite à des gens qui en avaient manifestement besoin et que, finalement, les gens qui en avaient besoin sont allés ailleurs. Du coup, il a fallu chercher comment dépenser l'argent autrement.

M^{me} Emery-Torracinta indique que ce sont des prestations précises qui sont demandées par l'Etat à Pro Juventute et ils sont subventionnés pour celles-ci uniquement. Cela ne couvre pas l'ensemble du champ d'activités de Pro Juventute. Dans l'absolu, le Passeport Vacances aurait pu être gardé à l'Etat. Le fait de dire qu'avec le même argent et la mission de chercher des fonds pour offrir une prestation qui réponde aux besoins des familles, contrairement à l'ancienne formule qui n'y répondrait plus, semble être juste comme manière de procéder. Si l'Etat devait le faire lui-même, cela coûterait plus cher puisqu'il serait très difficile pour lui d'obtenir des fonds privés.

M. Thorel apporte une réponse concernant l'Ecole des parents. Il ne dispose pas du nombre de membres. Les thérapies sont autoportées financièrement, cela rapporte de l'argent et fait d'ailleurs baisser le besoin de subventions de l'association en particulier pour d'autres prestations.

Les thérapeutes qui sont partis se sont mis en cabinet privé ; il-elle-s ne sont pas dans une structure subventionnée. La prestation de thérapie familiale n'est pas subventionnée en réalité ; c'est même le contraire.

Le député PLR comprend que, sous couvert d'une association subventionnée, les thérapeutes se constituent une patientèle et ouvrent ensuite un cabinet privé.

 $M^{\rm me}$ Emery-Torracinta fait remarquer que c'est un phénomène beaucoup plus général que l'on retrouve ailleurs, par exemple pour les médecins à

l'office médico-pédagogique (OMP). Une fois que les personnes ont acquis quelques années d'expérience à l'Etat, il arrive qu'elles partent ; nous sommes dans un état libéral avec une économie privée.

Le député PLR estime qu'il faut être cohérent et ne pas se sentir obligés de donner des subventions si c'est autoporté. Si l'objectif est de subventionner des associations pour qu'elles permettent à des thérapeutes d'avoir une patientèle et que, une fois celle-ci constituée, les bénéfices sont privatisés, cela ne va pas.

M. Thorel relève que d'autres prestations sont subventionnées ; celles-ci sont parfois en synergie avec la partie thérapeutique. L'association a ainsi une approche globale de la prise en charge et de l'accompagnement de familles en difficulté. Cette activité de consultations n'est pas subventionnée par l'Etat, mais l'association va parfois chercher des fonds pour aider des familles qui n'ont pas les moyens de payer ces thérapies. M. Thorel précise que, à sa connaissance, sur les deux personnes qui sont parties, une était là depuis 12 ou 15 ans. Il ne croit donc pas que le modèle soit à chaque fois l'amorce d'un cabinet privé. Ce sont des gens qui sont engagés dans une association, qui en partagent les buts et les statuts, qui participent aux assemblées générales, etc. Ensuite, les histoires de vie font que certains prennent d'autres orientations.

M^{me} Emery-Torracinta donne l'exemple de l'OMP qui montre la problématique de manière plus large. Dans les consultations de quartier, il y a des thérapies suivies et facturées à la LAMal. Nous nous apercevons que les jeunes qui viennent dans les consultations sont souvent ceux qui sont refusés par les privés. Ce sont souvent des situations « lourdes, complexes » que le privé ne veut pas prendre, et c'est l'Etat qui assume. A un moment donné, si les consultations publiques étaient fermées, des enfants ne seraient plus pris en charge puisqu'un thérapeute privé prend qui il veut. Dans le même ordre d'idée, il y a des prestations pour lesquelles nous n'avons aucune garantie qu'elles soient opérées si l'Etat ne les subventionnait pas. C'est là que se trouve le problème.

M. Thorel précise que la subvention est vraiment dédiée ; pour exemple, la gestion des écrans évoquée par le président. Lors de la rentrée de cette année, les médias ont mis l'accent sur cette question des écrans en mettant en avant quels dégâts pouvait occasionner une utilisation abusive des écrans sur le développement des enfants. Ces informations sont disponibles en français dans des médias comme la *Tribune de Genève*, *le Temps*, etc. Sur un sujet précis comme celui-là, l'action de l'Ecole des parents est complémentaire et n'est pas un doublon avec le travail des communes. Les publics recherchés sont ceux qui ne vont pas forcément aller chercher eux-mêmes l'information en français dans la *Tribune de Genève* ou s'acheter un livre pour approfondir le sujet.

PL 12065-A 10/91

L'association va donc aller les chercher où ils se trouvent, notamment dans des quartiers où les gens ne parlent pas français ou bien ne savent pas comment cela se passe. Ceci afin de réaliser de la prévention utile et pertinente avec, effectivement, des ressources publiques. Il s'agit de ne pas se retrouver avec des situations où des enfants sont très en difficulté par la suite parce qu'ils ont peut-être été exposés aux écrans de façon très intensive en fonction de l'ignorance de certaines informations par leurs parents. C'est vraiment là que se trouve l'utilité de cette subvention.

Une députée socialiste pense que, vu les montants des subventions et des bilans de ces associations, le fait qu'une personne en difficulté maladie s'en aille a tout de suite beaucoup de répercussions dans une petite entité. Le temps de remettre la machine en route n'est pas simple. Il faudrait donc voir le résultat des indicateurs sur plusieurs années. Concernant Pro Juventute, Mary Poppins est une grosse activité pour eux et qui ne dépend pas du contrat de prestations discuté aujourd'hui, mais de l'OCE. Elle désire savoir si le DIP ne pense pas que cette prestation a pris beaucoup de place par rapport à d'autres prestations de Pro Juventute et quelles sont les discussions avec le DEAS sur la collaboration autour de cette même entité.

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'il n'y a pas eu de diminutions des autres prestations. Par ailleurs, elle n'a pas eu, à son niveau, de discussion avec M. Poggia, mais elle ne sait pas s'il y a eu des collaborations entre les deux départements.

M. Maffia précise que la seule exigence posée par le DIP est d'avoir un cloisonnement financier entre les activités Mary Poppins, qui émargent à une autre loi, et les activités subventionnées par ce contrat de prestations. Il s'agit d'avoir une garantie, notamment pour la partie de la structure administrative, que les charges soient bien réparties aux bons endroits.

Un député socialiste ne comprend pas l'insistance du député PLR. En effet, la question administrative a été assainie, les objectifs du contrat de prestations sont atteints à plus de 70% et les prestations sont délivrées. A partir de là, le député PLR peut ne pas être content parce qu'il en a marre de ces associations et qu'il aimerait que l'Etat ait plus d'emprise. Dans ce cas, nous allons réduire ces prestations et en réimporter certaines au sein de l'Etat. A un moment donné, cela ne sert à rien d'insister, sinon il faut proposer une autre solution. Si la critique était valable, par exemple dans le cas de l'existence d'un détournement de fonds ou de prestations non garanties, il serait le premier à dire qu'il faut arrêter tout cela. Le député socialiste demande si on est dans une telle situation.

Un député PLR propose de poser directement la question à la fondation. Concernant l'Ecole des parents, il constate que les produits des prestations

augmentent considérablement à travers le temps alors que des thérapeutes sont partis. Il aimerait savoir qui paie pour ces thérapies (assurances-maladie, DEAS, etc.). Si c'est une structure dépendant du DIP qui facture et que c'est le DEAS qui paie, il est moyennement impressionné sur l'efficience financière.

M. Thorel indique que ce sont les parents qui paient.

Le député PLR avait compris qu'il s'agit de parents qui peuvent avoir des difficultés, notamment financières. Concernant le Service Social International, il désire savoir quelle est la répartition entre ce que paient et ce que reçoivent les différentes entités subventionneuses, dont la Confédération et les autres cantons.

M. Maffia donne quelques chiffres sur l'exercice 2016. 361 demandes (soit 43% du total des demandes) viennent du canton de Genève, 135 demandes du canton de Vaud, 98 demandes du canton de Zurich, etc. Pour 43% de cas traités, le taux de subventionnement par le canton de Genève est d'environ 15% par rapport à l'ensemble des produits. Pour le taux de subventionnement des différents cantons, il devra préparer un tableau à ce sujet. Cela étant, entre le nombre de cas et le pourcentage financé par le canton de Genève du total de la structure, nous ne sommes pas dans un cas où le canton financerait 80% de la structure alors qu'il recevrait proportionnellement beaucoup moins de prestations.

Le député PLR estime qu'il faut additionner à ce que paie le canton de Genève les éventuelles subventions de la Ville de Genève et des autres communes. Il note qu'il y a d'autres produits « gestion de projet » pour un montant assez considérable de 586 576 F en 2015 (cf. p. 105 du PL) et il aimerait savoir qui paie ces produits. Cela pourrait en effet provenir du canton, d'un autre département ou d'une entité publique qui finance ces produits, que cela soit par des indemnités de frais de personnel ou de la gestion de projets. Autrement dit, il désire que l'on additionne tout ce que le canton et les communes genevoises versent. Le député PLR ne sait pas s'il faut auditionner le Service Social International, mais il aimerait savoir exactement à quoi correspond l'aide aux migrants qui est fournie.

M. Maffia indique que le DIP préparera un tableau, mais, pour certains cantons, ce sont les communes qui ont des compétences dans le domaine social.

Concernant la migration, Mme Emery-Torracinta répond qu'il s'agit :

 un travail socio-juridique transnational et de médiation transnationale dans le cadre du réseau SSI, en réponse aux demandes concernant des cas individuels provenant de la Suisse et de l'étranger, dans le cadre de PL 12065-A 12/91

l'application de conventions et législations dans le domaine de la protection de l'enfance :

- des projets en faveur d'enfants et de jeunes qui ne bénéficient pas d'une prise en charge parentale et, en même temps, un renforcement du réseau du SSI. Ce travail juridique et social transnational s'effectue par le biais du réseau international du SSI présent dans plus de 140 pays;
- la formation de professionnels en Suisse et à l'étranger sur des thèmes concernant la problématique des enfants et des familles au-delà des frontières;
- des publications spécifiques.

M^{me} Emery-Torracinta ajoute que c'est essentiellement lié aux missions de la protection des mineurs (SPMi). Pour exemple, au printemps dernier, un enfant, avec une situation de handicap lourd, a été « posé » au SPMi venant d'un pays étranger et il a fallu faire face à cette situation. Il ne disposait pas de carte d'identité, mais avait quand même des papiers. Elle ne sait pas où en est le dossier maintenant, mais il a fallu faire appel au SSI pour tenter de savoir d'où venait cet enfant, ce qu'il avait, etc. Comme le SSI a des réseaux d'avocats et de personnes qu'ils connaissent à l'étranger, ils peuvent être utiles dans ces situations.

M. Thorel ajoute que le SSI est également sollicité quasiment systématiquement dans le cas des enlèvements d'enfants, notamment en cas de séparation quand un parent prend l'enfant de façon illégale, soit en sortant de la Suisse, soit en venant en Suisse. Dans ce cas, le SSI, par son réseau de correspondants à l'étranger, par son expertise pointue sur le droit international en la matière et sur les droits nationaux des pays concernés, est très utile à tous les cantons. La justification des subventions totales des différents cantons c'est une mutualisation des coûts. Le fait d'avoir un centre de compétences national évite que chaque canton mette sur pied son propre centre d'expertise en la matière.

Le député PLR estime que c'est clairement une tâche fédérale. Tout ce qui relève de la diplomatie, c'est le DFA qui doit s'en occuper. Le député, dans sa pratique d'avocat, a souvent eu affaire à l'institution de droit comparé à Lausanne. Ils sont très compétents, notamment dans le domaine des successions. Pourquoi ne s'occuperaient-ils pas de questions de droit international de l'enfance?

M^{me} Emery-Torracinta relève que ces dernières années, notamment avec la RPT, la Confédération se décharge sur les cantons de tâches qui pourraient être fédérales.

Audition de M. Nicolas Chauvet, président du conseil de fondation Pro Juventute, et de M^{me} Sophie Buchs, directrice

M. Cerutti se retirera durant ce débat étant donné qu'il est membre du conseil de fondation de Pro Juventute, en indiquant juste que les missions confiées à Pro Juventute sont excessivement difficiles et que la fondation n'a plus de fonds propres à ce stade. Il en est de même pour M. Rielle, remplaçant à la commission qui est également membre de ce même conseil.

Le président signale qu'un des sujets qui a suscité l'audition de Pro Juventute était la situation financière et de gouvernance qui a prévalu dans la fondation avant l'arrivée de la nouvelle directrice ainsi que les mesures prises pour restaurer une situation conforme.

M^{me} Buchs indique qu'il y a cinq activités soutenues par le PL 12065 :

- Animation du site internet d'information, de la page Facebook et de la newsletter hebdomadaire de la commission cantonale de la famille (www.familles-ge.ch).
- Informations téléphoniques ou prise de rendez-vous avec un assistant social relatif au programme Infor Familles qui sert à informer et à orienter la population par rapport à tout ce qui concerne la famille dans son sens large, du début à la fin de la vie. Le moyen le plus utilisé est l'e-mail.
- Organisation de soirées d'information et de discussion « La bouffée d'air » depuis 2016.
- Gestion de la carte Gigogne, carte de réduction pour les familles de trois enfants ou plus.
- Formation de base et continue des accueillantes familiales (les anciennes mamans de jour). Depuis septembre 2017, le nombre d'heures de formation initiale est passé de 24 à 45 heures, sans augmentation des budgets prévus par le DIP. Cinq sessions par années sont organisées pour la formation initiale et autant de sessions pour la formation continue.
- Organisation du Passeport Vacances (résolution 805 votée par le Grand Conseil) depuis 2017, année où l'activité a été réalisée par mandat. Si le rapport d'activités convient au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, Pro Juventute organisera ces activités pour les années à venir. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il y a une augmentation de 91 000 F de la subvention l'année prochaine.

Ces programmes occupent 3,5 ETP plus des formateurs pour les formations, des aides occasionnelles et des moniteurs pour le Passeport Vacances (ce sont des mandats particuliers, ils ne sont pas employés de la fondation). M^{me} Buchs indique que le prix facturé est de 60 F par enfant pour

PL 12065-A 14/91

deux semaines d'activités. Le prix a été fixé par le DIP. Pour la formation continue des accueillantes familiales, certaines structures (communales) paient une partie de la formation continue; les personnes envoyées par le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) ne paient pas. Le reste des prestations est gratuit pour la population.

Dans les autres activités de Pro Juventute, notons la formation des Mary Poppins et des Chaperons Rouges (deux sessions par année). La fondation gère deux entreprises : Mary Poppins, système de garde d'enfants à domicile, et Un R de famille, restaurant-galerie. Pour le système de garde d'enfants, Pro Juventute touche des subventions liées aux emplois de solidarité.

Actuellement, la fondation emploie 200 collaboratrices et collaborateurs. Ce sont principalement des assistantes parentales (169 ETP Mary Poppins au 1^{er} septembre 2017). Le budget de 12 millions de francs de Pro Juventute est principalement dû aux salaires qui représentent 90% (10 millions de francs). La plus grosse partie en termes d'argent propre est la facturation liée à Mary Poppins et au restaurant.

M. Chauvet est président du conseil de fondation de Pro Juventute depuis avril 2014. La situation financière s'est constamment dégradée depuis la création de la fondation en 2009, comme c'est le cas pour beaucoup d'ONG qui connaissent des difficultés financières grandissantes. Cette situation a atteint un point paroxystique à fin 2015 où le déficit prévu était tellement important que cela mettait la structure en danger grave. Comme un malheur n'arrive jamais seul, le directeur administratif et financier de la fondation a donné sa démission et la directrice de l'époque est tombée malade et a été en absence de longue durée. Pro Juventute s'est donc retrouvée au 15 décembre 2015 avec un trou substantiel au niveau des comptes et sans direction. M. Chauvet a un vieil ami qui était directeur général des Etablissements publics pour l'intégration et qui a pris sa retraite depuis quelque temps ; il a accepté d'apporter bénévolement son aide en urgence et ensuite pour un salaire très symbolique pendant 6 à 7 mois. Il a aidé à remettre la fondation d'aplomb au niveau financier. Cela a été fait par deux principaux moyens : une contribution de 300 000 F du Fonds chômage, ce qui a permis à la fondation de boucler l'année 2015 avec un bénéfice comptable, mais pas un bénéfice réel. Le deuxième moyen étant des apports de grands donateurs au début 2016.

Aujourd'hui, au mois de septembre 2017, tous les membres de la direction générale ont été renouvelés. M^{me} Buchs a commencé son travail au mois d'octobre 2016 et un directeur adjoint vient d'être engagé pour la seconder dans cette tâche. Ont quitté la fondation : la directrice de l'époque qui y travaillait déjà avant la création de la fondation, le directeur administratif et financier ainsi que le directeur des ressources humaines.

Pour remettre les choses en équilibre, la fondation a tout d'abord fait des économies substantielles sur les frais de fonctionnement qui sont aujourd'hui maîtrisés. Des questions restent en suspens s'agissant des outils informatiques. Pro Juventute a aussi fait des économies sérieuses sur les charges de personnel; des gens avec de gros salaires sont partis et moins de personnes ont été réengagées. Les processus internes ont également été revus, notamment par un changement de l'organe de révision qui est aujourd'hui PricewaterhouseCoopers. Celui-ci a non seulement fait la révision des comptes de la fondation, mais aide Pro Juventute à gérer le tableau de gestion des risques. Lorsque M. Chauvet a été nommé à la présidence du conseil, il a clairement manifesté son intention qu'un groupe de membres du conseil s'occupe systématiquement de la recherche de fonds et de donateurs. Ils s'y sont donc mis en début d'année 2017 et les résultats sont encourageants.

Concernant les comptes 2017, le résultat sera à l'équilibre, comme les premières ébauches du budget 2018. La situation financière de la fondation est correcte aujourd'hui par rapport à une situation qui était alarmante à fin 2015.

Enfin, les membres du conseil de fondation ont, en partie, été renouvelés au fur et à mesure des départs, de nouveaux membres, prêts à aider concrètement la fondation à soutenir ses buts et ses activités de recherche de fonds, sont recherchés. En d'autres termes, aujourd'hui, la fondation n'est plus la même qu'elle était il y a moins de deux ans.

Discussion

Un député PLR remarque qu'il y a une ligne pour les emplois de solidarité dans les recettes, mais elle est vide depuis 2015.

 $M^{me}\, Buchs$ répond que cela est lié au programme des assistants à l'intégration scolaire qui a été repris par le DIP. C'est aussi pour cette raison que la subvention a sensiblement diminué entre 2014 et 2015.

Le président demande si la fondation a averti l'Etat de cette situation calamiteuse et quelles sont les mesures prises par l'Etat à part donner 300 000 F à travers le Fonds chômage. Il aimerait également savoir si Pro Juventute a puisé dans ses éventuels fonds propres pour combler les trous.

M^{me} Buchs indique qu'en début 2016 Pro Juventute n'avait plus de fonds propres. A fin 2016, ils ont reconstitué 60 000 F de fonds propres. Mais précédemment les fonds propres utilisés pour combler le manque étaient d'une hauteur de 300 000 F à 400 000 F. Pro Juventute avait des réserves comptables qui ont été liquidées. C'était des fonds comptables qui n'existaient plus en termes de cash.

PL 12065-A 16/91

Tous les partenaires de Pro Juventute, notamment le DEAS ou le DIP, ont bien entendu été avertis par le président du conseil de fondation. Des discussions assez importantes ont été mises en place. Ensuite, au moment de la réécriture du contrat de prestations, le DIP a fait un travail de contrôle sur les processus mis en place visant l'équilibre de la situation. Ils ont ainsi eu toutes les informations nécessaires afin de continuer la collaboration de façon sereine avec Pro Juventute.

M. Chauvet ajoute qu'il y a eu également plusieurs séances avec le DEAS pour expliquer la situation et voir quelles étaient les solutions possibles. Cela s'est fait dans la transparence et cela continue ainsi.

C'était des fonds comptables qui n'existaient plus en termes de cash.

Le président aimerait savoir plus en détail comment cela a été fait, si la commission est d'accord. Il se demande également si la fondation ne vivait pas sur un train de vie trop élevé notamment au niveau des charges salariales.

M^{me} Buchs indique que, depuis que Pro Juventute a pris des mesures d'économies substantielles sur les salaires, la charge salariale a été réduite. La direction actuelle est payée sensiblement moins que la direction précédente et certains postes n'ont pas été renouvelés.

M. Chauvet fait remarquer que, selon lui, les salaires étaient dans les normes pour des directions générales d'ONG; ils étaient de l'ordre de 150 000 F par année pour un poste de direction générale. Aujourd'hui, les montants sont moins élevés. Selon lui, la fondation n'a pas vécu sur des moyens qu'elle n'avait pas. Cela dit, la question d'être confronté à un déficit important a obligé, dans le bon sens du terme, à reparamétrer les choses et à réduire la voilure de façon importante. En novembre 2015, face à cette situation, il n'en a d'abord pas dormi durant plusieurs nuits; et si on lui avait alors dit que les choses seraient remises à l'équilibre de manière relativement correcte en septembre 2017, il ne l'aurait pas cru. C'est grâce au travail qui a été fourni par les membres du conseil et de son bureau ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de la fondation qui ont subi une partie de la situation financière à fin 2015 (non-paiement de l'intégralité du 13° salaire pourtant contractuel), qui a été payé en deux fois.

Le président relève aussi que les frais de représentation et de voyage sont passés de 28 000 F à 15 000 F. Il demande si les gens voyageaient beaucoup ou mangeaient très bien.

M. Chauvet explique que la directrice générale avait fait en 2015 un voyage au Canada pour assister à une conférence liée aux thématiques de la famille. Une partie du montant qui interpelle le président est lié à cela, mais pas exclusivement. Mais les boulons ont été resserrés dans tous les domaines.

Un député MCG aimerait savoir avec quelle périodicité la fondation change de fiduciaire. Il lui semble qu'il y a une obligation légale à ce sujet. Quel en est le coût ?

M. Chauvet indique qu'il y a une obligation légale de soumettre la question au conseil tous les 4 ou 5 ans. En l'occurrence, il y a eu un changement de réviseur en 2016, le précédent étant le même depuis la création de la fondation. Maintenant, un contrat de deux ans a été signé avec PricewaterhouseCoopers. Le Conseil pensait qu'il était important d'avoir affaire à un organe de révision digne de ce nom ; la précédente fiduciaire faisait son travail, mais un grand cabinet comme celui-ci, qui a aussi une expérience de travail avec les ONG, était un atout pour Pro Juventute. Le coût de ce contrôle fiduciaire est de 15 000 F par année.

Un député socialiste revient sur cet épisode malheureux qu'il a de la peine à comprendre. En effet, cette situation compliquée a semble-t-il été découverte très tardivement. Des choses ont-elles été cachées aux membres du conseil ou y a-t-il eu des malversations? Des vérifications ont-elles été faites pour s'assurer que les prestations que Pro Juventute était censée assurer ont bien été accomplies? Il s'agit de rassurer la Commission des finances et le Grand Conseil.

M. Chauvet confirme qu'ils s'en sont aperçus tardivement. Il y a cumul d'au moins trois facteurs pour expliquer cela. Tout d'abord, la directrice de l'époque ne connaissait strictement rien en matière de gestion financière. Deuxièmement, le directeur administratif et financier, qui était responsable de la comptabilité et de l'établissement des comptes, se rendait compte de la gravité de la situation, mais n'en parlait pas. Troisièmement, le conseil de fondation se battait avec lui à cor et à cri pour obtenir des informations qu'il ne fournissait pas. Personnellement, il est président de la fondation et pas expert-comptable. Ce n'est qu'au mois d'octobre 2014 que l'ampleur des dégâts a été connue. Cela a d'ailleurs amené le directeur administratif et financier à partir de lui-même. S'il ne l'avait fait, il aurait certainement été viré, mais il est facile de faire des conjectures après coup.

M^{me} Buchs fait remarquer que les programmes liés à la subvention dont il est question aujourd'hui n'ont jamais posé problème. Il y a peu de personnes qui travaillent dessus et ce sont des prestations très claires qui sont données à la population. Ce n'était jamais un endroit où il y avait des difficultés en termes de transferts d'argent, cela était bien géré. Ce qui posait davantage problème ce sont les gros projets tels que Mary Poppins et le restaurant où il y avait plus de variations en termes de facturation et dans la capacité de la fondation à faire rentrer l'argent. C'est là où il y a eu les problèmes et où, tout d'un coup, le

PL 12065-A 18/91

château de cartes s'est quelque peu effondré. En tout cas, ce n'était jamais sur des prestations qui sont données à travers la subvention du DIP.

Le député socialiste comprend qu'il n'y a pas eu de malversations, ni quoi que soit d'autre.

M. Chauvet pense sincèrement qu'il n'y a pas eu de malversations. Il y a eu un certain degré d'incurie, mais pas de malversations. Il n'y a pas eu de vol, de malhonnêteté ou de détournements de fonds ; il peut l'assurer. Le gros morceau c'est l'activité de Mary Poppins qui fait rentrer le plus d'argent, mais cette activité posait des problèmes de rentabilité. Comme le disait M^{me} Buchs, sur les projets du DIP, tout est calé.

Un député PLR aimerait savoir comment cela s'est passé pour l'activité du Passeport Vacances. A l'époque, le DIP voulait le supprimer. Il imagine que, pour des raisons d'économies, il a confié celui-ci à Pro Juventute. Qu'est-ce qui été donné financièrement à Pro Juventute par l'Etat pour s'occuper du Passeport Vacances ? Cela correspond-il au budget prévu par l'Etat pour le Passeport Vacances ?

M^{me} Buchs explique que, en 2015, le DIP a annoncé qu'il faisait sa dernière édition du Passeport Vacances. Ensuite, il y a eu la résolution 805 aui a été votée à l'unanimité par le Grand Conseil pour sauver le Passeport Vacances. Pendant le printemps 2016, le DIP a fait une édition du Passeport Vacances un peu à la dernière minute. Ensuite, ils ont cherché une association qui reprendrait le Passeport Vacances afin de permettre à l'Etat de faire des économies et de chercher mieux des fonds privés pour moderniser le Passeport Vacances. Le DIP s'était bien rendu compte que le Passeport Vacances ne fonctionnait pas en l'état et qu'il fallait le moderniser. Il s'en est suivi de nombreuses discussions et la décision officielle a été validée par la Commission de l'enseignement à fin janvier 2017. C'est à ce moment que Pro Juventute a eu la confirmation qu'ils allaient s'occuper du Passeport Vacances. Le DIP a transmis tout le projet clé en main, et Pro Juventute a eu une très bonne collaboration avec les collaboratrices qui s'en occupaient auparavant. Pro Juventute a décidé de faire une édition pratiquement à l'identique pour 2017 parce qu'ils n'avaient pas le temps de remontrer un projet dans son entier. 4 semaines de Passeport Vacances ont ainsi été organisées en juillet 2017. Pro Juventute a atteint le nombre de 300 passeports vendus avec 90 activités disponibles et tout s'est bien passé. Si Pro Juventute continue à avoir ce mandat, l'idée pour les années suivantes est de faire en sorte que le Passeport Vacances corresponde mieux aux réalités des familles d'aujourd'hui. Des activités à la journée où les enfants sont pris en charge à midi vont être proposées. L'idée est également d'augmenter le nombre d'activités liées aux métiers. Lors des activités de cette année, ce sont ces activités qui intéressent

le plus les enfants ; davantage que les activités sportives, culturelles, etc. accessibles dans des centres aérés ou ailleurs. Ces deux points vont être travaillés cette année afin de les mettre en place l'année prochaine. Pour cela, Pro Juventute a commencé la recherche de fonds cette année et ils ont de très bonnes réponses des donateurs qui sont intéressés par ce projet.

Concernant la subvention attribuée à cette activité, elle s'élève à 91 000 F, ce qui était, d'après les services du DIP, la somme allouée dans les budgets précédents, à l'interne, pour le Passeport Vacances. N'étant pas commissaire aux finances, elle ne le garantit pas ; en tout cas, dans la résolution 805, il était fait allusion à 50 000 F de dépenses plus un mi-temps.

Le député PLR souhaite savoir si Pro Juventute est satisfaite de l'organisation de ce Passeport Vacances. Ceci d'autant plus que l'objectif était aussi d'augmenter le nombre de passeports vendus.

M^{me} Buchs confirme que c'est un superbe projet. Ils ont eu énormément de plaisir à l'organiser. Ils ont également eu une très belle réponse des jeunes et des parents. Cela prend beaucoup de temps et il y a beaucoup de choses qui vont être modernisées dans la manière de vendre des passeports, de traiter les absences des enfants, etc. Pro Juventute va maintenant travailler sur ces différents points.

M^{me} Buchs fait remarquer qu'ils ont vendu davantage de passeports que le DIP l'année précédente. Toutefois il ne sera pas possible de faire réellement augmenter ce chiffre sans proposer un repas à midi. Sans cela, c'est vraiment complexe pour les parents. Certaines familles ont acheté le passeport en complément de grands-parents ou des grands frères ou de grandes sœurs qui s'occupent des enfants et qui les amènent à une activité ponctuellement. Si les enfants étaient gardés toute la journée, les parents seront certainement plus à l'aise et plus intéressés, surtout que le prix est très modique.

Le député PLR trouve que c'est une activité absolument géniale. Il se réjouit d'entendre que les visites d'entreprise ou ces petits stages en entreprises ont beaucoup de succès. Si les jeunes sont attirés par les métiers, cela vaut d'autant plus la peine de continuer ce Passeport Vacances.

Discussion hors présence des auditionnés

Le président est un peu mal à l'aise vis-à-vis de Pro Juventute. Il est surpris de leur réaction tardive. Si ce trou béant n'a pas été découvert plus tôt, cela pose un problème de gouvernance. C'est pour cette raison qu'il aimerait bien savoir combien de fonds propres ils ont mis. Il fait remarquer que, si la fondation a des fonds propres qu'elle utilise pour boucher des trous, cela

PL 12065-A 20/91

ressort en principe de ses comptes et l'autorité de surveillance n'intervient que s'il ressort des comptes que la fondation n'est plus viable.

Une députée MCG a regardé le rapport d'activité. Elle aimerait également disposer du rapport de l'organe de révision de Pro Juventute. Elle ajoute que l'autorité de surveillance intervient sur la base du rapport des réviseurs. Elle propose de demander à Pro Juventute les deux derniers rapports des réviseurs.

Une députée MCG pense que, dans le cas exposé, il y a eu de gros problèmes de gouvernance. Effectivement, des gens ont été remplacés, mais la manière dont la crise a été traitée est quand même une indication. De plus, Pro Juventute est en contrôle restreint au niveau des comptes. Cela signifie qu'il n'y aura pas d'annexes et que cela n'apportera pas de réponse à la question du président. Pour elle, cela a une influence sur son vote pour la suite.

Le président propose donc de demander d'abord les rapports des réviseurs et, si la réponse ne convient pas, la commission interrogera l'autorité de surveillance. Une demande sera faite à Pro Juventute d'avoir les derniers rapports des réviseurs aux comptes pour les années 2014, 2015 et 2016 (s'il est déjà sorti), puisque cela devrait permettre de voir ce qui a été utilisé comme fonds propres, et sa question tombe.

Pour un député socialiste, les rapports d'audit seront suffisants ; il tient à relever que le président et la directrice ont mis de l'ordre dans la fondation.

Un autre député socialiste relève que la commission traite d'un contrat de prestations et qu'elle regarde donc l'avenir. Il est vrai que toutes les structures peuvent connaître des aléas et des périodes difficiles. Par rapport à des contrats de prestations qui visent à regarder quelles sont les prestations pour les années suivantes, Il se demande s'il est totalement pertinent de poser ces questions ici. Ce n'est pas qu'il n'y voit pas d'intérêt, mais il est également possible de poser des questions au moment des comptes. Les commissaires peuvent également demander à la Commission de contrôle de gestion d'aller regarder de plus près, écrire à la Cour des comptes et faire toutes sortes d'autres choses.

Organisation des travaux

Le président est personnellement très sceptique sur le Service Social International dans la mesure où il estime que c'est une tâche de la Confédération. Par ailleurs, la commission n'a pas reçu à ce jour la réponse sur les 586 576 F de recettes venant de la gestion des projets. Si on voit que c'est l'Etat qui paie, cela signifie qu'il paie davantage que la subvention annoncée. Cela étant, la commission a reçu une réponse satisfaisante sur la répartition entre les différents cantons. On voit que le canton de Genève paie à peu près en fonction de son utilisation, ce qui est plutôt rassurant (voir annexes).

Le président signale qu'il est encore plus critique vis-à-vis de l'Ecole des parents. D'après lui, il est ressorti qu'une occupation était recherchée pour une structure qui n'avait plus de raison d'être. Par rapport à Pro Juventute, avec ce qu'ils ont dit à la commission et pour autant qu'ils transmettent la réponse sur leurs fonds propres, il voterait sans problème le projet de loi. Par contre, il s'opposerait concernant les deux autres entités. C'est toujours le problème qu'il y a avec ces contrats multipacks.

Par rapport au contrat de prestations 2017-2020 pour ces trois structures, un député socialiste considère que, dans les contrats de prestations, il faut voir s'il y a une adéquation entre les montants versés et les prestations reçues. Ensuite, il peut y avoir des choix politiques vis-à-vis d'une prestation que l'on ne veut plus pour une raison ou une autre, le cas échéant que cela coûte trop cher ; à ce moment-là il faut faire des amendements. Il ne tient pas à ce que la commission vote tout de suite, d'autant que tout le monde n'est pas présent.

Le député socialiste rappelle que c'est un contrat de prestations qui porte sur les années 2017 à 2020. Il n'a pas de problème si certains commissaires estiment indispensable d'avoir ces documents pour voter. Pour autant, il ne faudrait pas voter en 2018 des contrats de prestations qui commencent en 2017. Cela empire en effet la situation des personnes et des institutions concernées. Ce n'est pas de la seule responsabilité de la commission que le vote intervienne maintenant puisque les projets de lois sont parfois déposés tardivement. Il vaut toujours mieux ne pas chercher à retarder le vote. Le cas échéant, il faut lister les documents voulus et donner un délai pour que les trois structures les transmettent, mais cela ne serait pas correct par rapport aux structures concernées de retarder le vote parce qu'il manque encore des informations.

Signalons que la commission, en parallèle de ces discussions, a reçu des demandes écrites d'audition de la part du Service social international et de l'Ecole des parents.

Audition de la Fondation suisse du Service Social International (Service Social International Suisse) représentée par M. Rolf Widmer, président, et Olivier Geissler, directeur

M. Widmer indique que le Service Social International (ci-après SSI) a proposé d'être auditionné, étant donné qu'il est très peu connu. Le SSI existe à Genève depuis 1932. Son objectif est d'être au service de tous les cantons, dont le canton de Genève, pour répondre aux problématiques transnationales de leurs ressortissants. M. Widmer précise que le SSI agit avant tout dans l'intérêt des enfants et des familles dans les situations qui nécessitent une intervention sociojuridique avec l'étranger (il y a toujours une partie qui se

PL 12065-A 22/91

passe en Suisse et une partie qui se passe à l'étranger). Le rôle du SSI est plutôt préventif et consiste à trouver des solutions à l'amiable dans l'intérêt des enfants et des familles. Il ne s'agit pas d'intervenir tout de suite juridiquement, mais de trouver des solutions par la négociation ou par la médiation. Ceci toujours dans l'intérêt de trouver une solution qui répond avant à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le SSI suisse traite en moyenne 1000 situations ; cela concerne près de 6000 personnes dont 300 parviennent du canton de Genève. Le SSI reçoit beaucoup de sollicitations par téléphone : les tribunaux, les services sociaux et autres instances ayant besoin soit d'un contact à l'étranger, soit des compétences du SSI par rapport au droit international familial.

Les principales thématiques traitées par le SSI sont l'enlèvement international d'enfants. Ce sont des enfants qui partent ou un parent qui décide de quitter la Suisse ou encore un enfant qui vient en Suisse et un parent qui reste à l'étranger.

Une deuxième thématique est celle de la réunification familiale. La vision du SSI est toujours de dire que l'enfant a son lieu de vie où se trouvent les parents. Maintenant, il y a des exceptions dans les situations de guerre. On ne peut faire retourner un enfant dans un pays où des conflits sont en cours.

Une troisième thématique qui préoccupe beaucoup le SSI, ce sont les couples binationaux. Aujourd'hui, un tiers des familles a un contact à l'étranger, ce qui fait qu'il y a beaucoup de situations à régler. La problématique des couples binationaux est beaucoup plus compliquée à régler parce qu'il y a parfois des malentendus ou des différends à résoudre. Le rôle du SSI est d'essayer de faire une médiation et de voir s'il est possible de trouver des attentes par rapport à l'enfant au niveau du droit de visite, du règlement des pensions alimentaires, etc. afin que l'enfant, par la suite, sache que son père et sa mère se sont quand même occupés de lui. Le SSI essaye de responsabiliser les parents. Même si les pensions alimentaires décidées en Suisse ne peuvent pas être payées par un parent parti par exemple au Brésil, où le coût de la vie est tout à fait différent, celui-ci devrait quand même contribuer à la vie de son enfant à la mesure de ses capacités.

M. Geissler signale un autre programme qui n'est pas financé par les subventions, mais qui aide à favoriser le retour des réfugiés. Chaque année, environ 260 personnes rentrent avec des perspectives grâce à ce programme financé par des fonds privés. M. Widmer précise qu'il a été créé à l'intérieur du SSI une petite association gérée par des anciens leaders dans le domaine de l'asile (M. Gerber, ancien directeur du SECO, et M. Arbenz). Cet instrument

pour favoriser le retour des personnes fonctionne sans qu'il y ait des critères de sélection ou d'exclusion.

Une autre thématique concerne la recherche des origines. Elle préoccupe le SSI. Ce sont surtout des personnes adoptées, mais aussi des jeunes de père inconnu qui cherchent leur identité et qui sollicitent l'aide du SSI.

Une compétence spécifique du SSI est d'être un réseau unique dans le monde, actif dans 120 pays avec des partenaires fiables. Et même pour les autres pays, des solutions sont toujours trouvées si cela s'avère nécessaire. Le SSI est unique dans ce genre. Dans un certain sens, le SSI est un peu les affaires étrangères des services sociaux. Si les mêmes sollicitations devaient se faire par les ambassades, il faudrait payer des juristes et des avocats et cela coûterait beaucoup plus cher que par l'intermédiaire du SSI.

M. Widmer indique que l'une des compétences de ses collègues de travail est le droit familial international. Le SSI est beaucoup sollicité par les professionnels, notamment des avocats et des personnes qui cherchent un contact à l'étranger. Par rapport au droit comparé, le SSI est davantage là pour être vraiment dans la mise en œuvre du droit familial. Le SSI va voir à qui il faut s'adresser dans le pays concerné.

Le multilinguisme est un élément très important du SSI. Il dispose de dix langues à l'interne. Chaque collaborateur connaît ainsi deux à trois langues. Par ailleurs, le SSI a un service de bénévoles qui apportent leur aide pour les traductions. En principe, il est possible de traduire toutes les langues nécessaires. M. Widmer fait remarquer que le service de traduction n'est pas quelque chose à négliger. Si on veut obtenir une réponse en Serbie par exemple, cela ne sert à rien de leur écrire seulement en anglais, surtout si ce sont les services sociaux locaux qui doivent régler la chose. Même si des gens connaissent la langue dans les ministères, ce n'est pas forcément le cas sur le terrain.

Le rôle du SSI est également d'avoir une connaissance approfondie des conventions internationales signées par le Suisse. Il faut voir que beaucoup de pays signent des conventions, mais qu'ils ne mettent pas toujours de mesures en place pour les exécuter. Un des rôles du SSI et de ses partenaires à l'étranger est d'aller vers les autorités pour leur dire qu'il y a un problème qui devrait être réglé selon telle ou telle convention. Dans ce cadre, le SSI a plutôt un rôle de facilitateur

M. Widmer signale que le SSI agit souvent au niveau de la prévention. Il travaille aussi sur le principe de la subsidiarité et il ne va pas faire un travail qui est déjà fait par d'autres. Ils essayent vraiment d'être des spécialistes pour

PL 12065-A 24/91

des services sociaux pour leur offrir ce qu'ils ne peuvent pas fournir euxmêmes.

Les méthodes de travail des collaborateurs du SSI sont le case management, la médiation transnationale, la médiation à distance, le droit familial international ou encore la connaissance de la législation dans les différents pays.

Les moyens d'action du SSI sont la consultation des services sociaux et le service direct aux bénéficiaires. Surtout à Genève, le SSI a pas mal de dossiers de personnes qui le sollicitent directement d'entente avec le SPMi. Quand le SPMi sait qu'une personne a un problème à régler à l'international, elle est orientée directement vers le SSI avant de commencer chez eux une procédure d'ouverture de dossier. C'est vraiment un gain de temps. Si le SSI remarque l'existence de certaines autres problématiques à régler, la personne est dirigée le cas échéant vers le SPMi. M. Widmer précise que c'est une spécificité surtout pour le canton de Genève, qui bénéficie de cette tradition de collaboration réciproque.

Enfin, M. Widmer met en avant quelques plus-values du SSI. Son rôle spécifique est de traiter des situations de manière préventive. Ils n'attendent pas qu'une affaire juridique se déclenche pour intervenir. Souvent, ils évitent des procédures juridiques coûteuses et également les doublons des traitements par leurs services directs aux bénéficiaires du canton de Genève. Si les environ 200 dossiers traités par année par le SSI passaient par le SPMi, cela demanderait en effet des ressources supplémentaires pour ce service de l'Etat. La médiation transnationale est une mesure efficace dans la situation conflictuelle entre les parents pour éviter des dégâts plus graves. Le SSI aurait souhaité que, dans chaque divorce, la médiation se fasse pour clarifier le nouveau rôle des parents. Malheureusement, cela ne s'est passé ainsi. Par contre, le SSI a beaucoup de sollicitations de la part des tribunaux pour voir s'il est possible de trouver une solution à l'amiable si un des parents part à l'étranger pour garder le contact avec son enfant ou pour voir comment des parents qui ne se comprennent plus peuvent cependant avoir un dialogue par rapport à leur enfant. M. Widmer fait remarquer que le SSI est le seul organisme en Suisse qui intervient dans les pays non conventionnés. Il travaille étroitement avec le département de justice et police pour les cas conventionnés et avec le département des affaires étrangères pour les cas non conventionnés.

Discussion

Un député PLR signale que les commissaires ont reçu un tableau où l'on voit que le canton de Genève participe à raison de 40,58% des dépenses du SSI

qui s'élèvent à 930 191 F. Il aimerait savoir si, à ce total de 930 191 F, il faut ajouter les 210 000 F de l'Office fédéral des assurances sociales et 15 000 F du département des affaires étrangères. Il comprend que c'est ce total qui permet au SSI de fonctionner. De plus, il demande si Genève est l'un des rares cantons qui a passé un contrat de prestations avec le SSI.

- M. Geissler confirme la remarque du député PLR, mais cela concerne uniquement la partie hors projets. Il faut également dire que le financement actuel couvre environ 90% des coûts effectifs. Le SSI fait toujours un sponsoring complémentaire pour les dossiers qui ne sont pas payés.
- M. Widmer répond qu'il n'y a que les cantons de Genève et de Vaud qui ont négocié des contrats forfaitaires avec le SSI. Les autres cantons paient une contribution de base qui est une recommandation de la CDAS pour contribuer au fonctionnement du SSI. Ensuite, il y a un système de facturation par dossier.

Le député PLR comprend que le canton de Genève a choisi un traitement plus intéressant qu'au cas par cas. Il aimerait également bien comprendre pourquoi le canton de Genève finance 40,58% du SSI.

M. Geissler relève que le tableau voulait montrer que le plus grand nombre de dossiers référés aux services du SSI viennent de Genève. Cela vient du fait que Genève est une cité internationale, mais aussi parce que le SSI s'est développé historiquement à Genève. Il y a également la proximité des organisations internationales. D'ailleurs, le SSI est plutôt connu par un réseau professionnel et pas vraiment par le grand public. Un argument discuté à l'occasion de chaque contrat de prestations est de savoir pourquoi Genève paie le plus. Le canton de Genève paie le plus parce qu'il y a le plus de dossiers. Cela étant, par rapport au coût par dossier, Genève est plutôt bénéficiaire du fait d'avoir un contrat forfaitaire. Il est clair que, si le SSI facturait vraiment toutes les heures de travail – ces dossiers assez complexes requièrent un accompagnement assez intensif de la part des collaborateurs du SSI –, cela ferait exploser le plafond actuellement payé par Genève.

Le député PLR se réfère à l'annexe 4 du projet de loi, s'agissant des dossiers genevois traités par thématique, il y a une variation avec 294 cas en 2013, 322 cas en 2014 et 289 cas en 2015. Quels sont les chiffres pour 2016 et éventuellement pour le 1^{er} semestre 2017 ?

M. Geissler répond que l'évolution est stable pour 2016 et qu'il y a une augmentation pour 2017. Ce qui a changé dans le contrat de prestations, c'est que cette fois-ci les objectifs avec les services, notamment avec le SPMi, ont été fixés. Le SSI a une partie réactive et il ne va pas vraiment chercher des cas. Il est dépendant du réseau genevois. Il y a, certes, une partie promotion de leurs services qui peut être faite, mais il y a beaucoup d'orientations vers le SSI qui

PL 12065-A 26/91

sont réalisées par les services genevois. Cela étant, ils se sont rendu compte qu'il y a beaucoup de tournus dans les services du canton de Genève. De ce fait, le SSI, par mesure corrective, va effectuer beaucoup plus de promotion des services du SSI en allant dans les services pour dire sur quelles thématiques le SSI peut intervenir et soulager les services officiels.

Le député PLR comprend que ces services sont le SPMi, l'Hospice général, les HUG, le réseau associatif genevois, le service pour migrants, etc. M. Geissler confirme sa remarque.

Un député socialiste va se faire l'avocat du diable : que se passerait-il si le Grand Conseil supprimait la subvention ou la coupait en deux ? Quelles seraient les conséquences pratiques, pas forcément pour leur sort professionnel, mais pour les personnes concernées ?

M. Geissler indique que cela mettrait les bénéficiaires et les services du canton de Genève dans une situation difficile. Cela veut dire que le SSI devrait adopter des mesures à l'interne et réorienter les sollicitations qui lui parviennent. Pour avoir un ordre d'idées, il faut savoir qu'il y a entre 1000 et 1500 sollicitations par e-mail ou par téléphone qui arrivent au SSI uniquement pour le canton de Genève. Il faudrait les renvoyer essentiellement au niveau du SPMi dont on sait qu'ils ont une capacité d'absorption limitée. Ce qui inquiète aussi beaucoup les responsables du SSI, c'est que, si le SSI ne peut pas être réactif, il y a des situations, surtout d'enfants vulnérables, qui sont en jeu. Ensuite, d'autres mesures devraient être prises au sein de l'Etat par exemple pour créer une section internationale pour faire le lien avec les services sociaux des différents pays. Le SSI n'est pas là en train de chercher du travail, il s'inscrit dans la subsidiarité et il fait ce lien avec les services sociaux des différents pays. Cela permet aux services du canton de Genève de prolonger leur intervention à l'étranger.

M. Widmer ajoute que cette question a été discutée à l'interne. Beaucoup de situations ne pourraient pas être réglées. Il donne l'exemple d'un cas qui s'est déroulé à Genève. Ce sont deux enfants dont le père (autrichien) a tué la mère (mexicaine). Le SSI a tout de suite regardé avec son partenaire au Mexique pour faire venir la grand-mère à Genève plutôt que de devoir placer les enfants dans une institution. Finalement, ils ont même pu réintégrer la famille de la grand-mère. Sans le SSI, ces enfants auraient certainement été mis à la FOJ pour un coût de 800 F par jour. Sur un an cela représente presque davantage que la subvention versée par le canton de Genève au SSI.

M. Geissler précise que le SSI fait partie de ce réseau international, le Service Social International, dont un des principes est celui de la réciprocité. Cela veut dire que, en faisant partie de ce réseau, il est possible au SSI suisse

de demander des services à l'étranger sans qu'ils soient facturés. Il peut y avoir des coûts effectifs s'il faut émettre un acte officiel dans un certain pays, mais le coût du travail (évaluation sociale, recherche d'origine, etc.) n'est pas facturé. C'est là où se trouve le plus grand apport de ce réseau, mais c'est quelque chose qu'il n'est pas facile de maintenir.

Une députée socialiste aimerait savoir si le réseau du SSI est composé de services sociaux nationaux ou d'autres structures suivant les pays (consulats ou autres).

M. Geissler indique tout d'abord que ce ne sont jamais des consulats. La plupart du temps ce sont les ministères des affaires sociales et la protection de l'enfant des différents pays ou des ONG spécialisées. Cela dépend de la manière dont le réseau s'est développé dans les différents pays. Ce qui est important pour le SSI suisse c'est d'avoir un partenaire fiable à l'étranger avec lequel il peut travailler en réseau sur la situation qui concerne la Suisse.

Le président pense que personne ne met en doute le caractère nécessaire de l'intervention du SSI, mais il constate que c'est la Confédération qui s'en tire bien. En effet, elle paie très peu. Alors que le SSI a des contacts avec des pays et des ministères, il demande pourquoi ce n'est pas le DFAE qui prend en charge cette prestation. Par ailleurs, le président a eu affaire, dans un passé lointain, au centre de droit comparé à Lausanne où se trouvent des gens très compétents en matière de droit de la famille international. Il craint ainsi un peu qu'il y ait un doublon.

M. Widmer a été directeur du SSI durant 15 ans, cette question a sans cesse été soulevée. Il se trouve que, pour la Confédération, la protection de l'enfant est l'affaire des cantons. En principe, le partenaire financier officiel devrait être le département de justice et police parce que sont eux qui profitent le plus des services du SSI, mais il n'a jamais été possible de recevoir un centime, car les gens résidant dans les cantons sont l'affaire de ces derniers. Par contre, pour les sollicitations de l'étranger, il devrait quand même y avoir une implication de la Confédération. Malheureusement, la Confédération dit qu'il n'a pas de budget pour cela.

Concernant l'institut de droit comparé, ils ont une connaissance très poussée par rapport à tous les droits. Même le SSI les sollicite pour certaines questions spécifiques. Par contre, le travail du SSI c'est l'action directe. Par rapport à un enfant, le SSI va visiter la personne sur place. Dans le cas de l'enlèvement d'un enfant, l'institut de droit comparé peut apporter son éclairage sur les enjeux juridiques dans un pays, mais ils ne font pas aller faire la négociation eux-mêmes. Il y a une complémentarité à ce niveau.

PL 12065-A 28/91

M. Geissler ajoute que cela arrangerait le SSI d'avoir un seul interlocuteur qui le finance. Une des grandes charges du directeur du SSI est de prendre son bâton de pèlerin et d'aller voir les différents cantons pour essayer de discuter des contributions, des conventions, des facturations, etc., tout cela prend un temps fou et, comme les commissaires le savent, rien n'est harmonisé. Il y a seulement deux contributions forfaitaires. Ensuite, chaque canton a son propre système qu'il faut comprendre, qu'il faut essayer d'adapter. Le SSI est entièrement d'accord avec cet argument et il espère qu'il sera possible d'y arriver un jour. Maintenant, il y a aussi un peu un problème structurel en Suisse par rapport à ces questions, parce qu'il n'existe pas une réelle autorité centrale de protection de l'enfance avec laquelle il pourrait y avoir un réel dialogue. La seule entité centrale est l'OFAS, mais il a un budget annuel de 2 millions de francs (qui sera aussi soumis à des coupes budgétaires) à répartir entre cinq organisations faîtières. En d'autres termes, le SSI désirerait cette entité centrale, mais ils n'ont pas le bon interlocuteur en face.

M. Geissler indique que le SSI a des contacts avec l'institut de droit comparé. Pour le SSI, il s'agit plutôt de savoir comment le droit est appliqué dans les pays étrangers. Par exemple, le Maroc a signé la convention de La Haie sur les enlèvements d'enfants ; même l'Office fédéral de la justice dit que, en pratique, cela ne marche pas. C'est là tout l'intérêt d'avoir un réseau local qui est capable d'intervenir et de trouver par d'autres moyens une solution pour les personnes, spécialement les enfants et les familles, qui sont impliqués. Il y a aussi beaucoup de choses qui ne sont pas réglées au niveau juridique. C'est pour cette raison qu'il faut aussi de la médiation et des moyens de voir s'il y a un enlèvement d'enfants. Juridiquement, la plainte doit être déposée. De l'autre côté, le SSI prend le téléphone et il essaye de contacter l'autre personne pour savoir si un dialogue est possible. Ce sont des actions complémentaires.

Le président note que la Commission des finances s'intéresse également à la gouvernance des structures. Il voit que le conseil de fondation du SSI comporte 18 membres (cf. p. 39/113 du PL), ce qui paraît énorme. Par ailleurs, il constate que seules deux personnes ont la signature collective à deux, ce qui paraît assez étrange.

M. Widmer signale, au niveau de la gouvernance, que le SSI a un bureau exécutif qui est élu par le conseil de fondation et qui se réunit en moyenne tous les deux mois. Quant au conseil de fondation, il se réunit deux fois par année. Pour eux, il est très important d'avoir des personnes de différentes régions de la Suisse et ayant des compétences différentes. Etant donné le rôle de cette fondation, il est surtout important que ces personnes membres du conseil

amènent leurs relations et leurs compétences. L'action directe se fait avec le comité exécutif qui est composé de 5 personnes.

Le président constate que le conseil de fondation est composé notamment d'un représentant du Jura et de Neuchâtel. Le canton de Neuchâtel a 12 cas et il paie 1,11% du budget tandis que le Jura a 4 cas et il paie 0,4% du budget. Ce n'est donc pas tellement proportionnel au financement. Par ailleurs, Genève est à peine représenté alors qu'il paie 42% du budget.

M. Widmer indique que le SSI aimerait bien qu'il y ait davantage de Genevois au sein du conseil de fondation. La porte est ouverte. Le SSI cherche parfois stratégiquement des personnes qui peuvent les soutenir.

Un député PDC a une question de compréhension. Sur le tableau des statistiques apparaît que, en 2016, la participation des cantons était de 930 191 F. En dernière page, il est question de produits relatifs aux projets qui proviennent essentiellement de la DDC et de l'UE. Quand on entre dans la contribution des pouvoirs publics, on voit que la Confédération participe à hauteur de 983 928 F, ce qui n'a rien à voir avec la statistique par canton.

M. Geissler confirme la remarque du député.

Le député PDC relève aussi que le SSI reçoit passablement de dons, de la Loterie Romande, du fonds d'aide de la Migros et d'autres donateurs. Pour ses projets, le SSI a une contribution totale d'environ 3 millions de francs. Il demande s'il est possible d'en savoir davantage sur ces projets. Cela doit quand même prendre pas mal de temps.

M. Geissler indique qu'il y a une partie de l'activité de la fondation qui est consacrée aux projets. C'est de l'argent qui transite au SSI. Le but est de contribuer à un meilleur fonctionnement du réseau international dans certaines parties du monde, à améliorer le niveau de professionnalisme et de réponses. Par exemple, le SSI a créé un réseau de 15 pays en Afrique de l'Ouest qui adressent les mêmes thématiques que le réseau SSI. C'est un projet qui est développé depuis une dizaine d'années. Maintenant, ils ont un bureau sur place qui s'occupe de l'opérationnalisation, ce qui décharge le SSI suisse. Les 3 millions de francs sont utilisés spécifiquement pour des activités sur place à l'étranger.

M. Widmer ajoute que le SSI n'a longtemps été que réactif. Le constat, au niveau des réseaux internationaux, a été qu'il y a des problématiques similaires chaque année. C'est pourquoi le SSI est devenu plus proactif, et c'est ainsi que des questions se sont posées sur ce qui devait être fait sur place. Cela a amené le SSI suisse à contribuer à deux activités importantes. Il s'agit de ce réseau international en Afrique de l'Ouest qui essaye de gérer la migration Sud-Sud. Au lieu que ces jeunes passent en Europe, une solution est recherchée à

PL 12065-A 30/91

l'interne de ces pays. Ainsi, lors des 6 dernières années, il y a plus de 6000 enfants qui ont été réintégrés à travers ce réseau dans leur pays. Ils n'ont pas seulement été ramenés en famille, mais il y a aussi eu un accompagnement en famille. Avec ces 15 pays, des standards ont été développés, ce qui assure l'accompagnement de ces enfants. Maintenant, ces standards ont même été adoptés par la CDAO. En Suisse, la problématique des jeunes femmes prostituées, notamment en provenance des pays de l'Est, a aussi été soulevée. Le SSI est souvent intervenu pour aider à les raccompagner. Il est intéressant de savoir pourquoi ces personnes arrivent dans de telles situations. Par une recherche réalisée au travers du réseau du SSI, est ressorti le constat que 80% des personnes interviewées sont sorties des institutions d'enfants. Le fait de juste ramener les enfants ne règle rien du tout. Ils ont donc fait un travail en Bulgarie et en Ukraine grâce à des fonds payés par la DDC et par l'UE en particulier.

Le député PDC demande si les commissaires pourraient avoir un rapport d'évaluation de ces projets pour avoir quelque chose de tangible. Il s'agit de comprendre pourquoi tout cet argent est dépensé, même si ces projets sont financés par la DDC ou l'UE.

M. Geissler répond que cela peut être transmis sans problème à la commission, d'autant plus que le projet le plus consommateur de fonds, qui est ce projet en Afrique de l'Ouest, a subi coup sur coup deux évaluations externes, l'une de l'UE et l'autre de la DDC.

Le président constate que les frais de projets représentent plus de la moitié du budget du SSI. Il aimerait savoir si les frais de fonctionnement de la structure genevoise sont couverts par les projets ou par le reste, c'est-à-dire par la contribution des cantons. Il demande si eux deux passent une partie de leur temps pour les projets ou pas.

M. Geissler explique qu'il y a une partie des frais de fonctionnement alloués aux projets qui est gardée par le SSI. Ils ont une comptabilité analytique par projet. Il confirme qu'il passe une partie de son temps pour les projets.

Audition de l'Ecole des parents représentée par M. Florian Kettenacker, président, M^{me} Katharina Schindler-Bagnoud, directrice, M. Philippe Lechenne, membre du comité

M. Kettenacker indique que c'est un plaisir pour eux d'être ici aujourd'hui pour parler de l'Ecole des parents, association qui a une certaine histoire puisqu'elle a plus de 65 ans. C'est une institution reconnue dans le rôle qu'elle joue pour le soutien aux familles et aux parents, notamment par les autorités à travers la subvention qui lui est accordée, mais également par la mention de

son rôle dans un projet de loi sur l'enfance et la jeunesse. Son rôle est également reconnu par les acteurs de terrain, les praticiens, les professionnels du domaine socio-sanitaire ainsi que les différents partenaires du réseau. L'Ecole des parents a un projet novateur depuis le début de son existence. Elle se positionne dans une vision moderne de la famille, peu normative (pas de bonne ou mauvaise manière d'être parent) et peu moralisatrice (pas de condamnation des parents qui, pour une raison ou une autre, font différemment de la majorité des familles). C'est aussi une vision moderne parce que l'Ecole des parents a toujours eu le souci de se connecter aux enjeux actuels de société. d'être en adéquation avec ces réflexions, de les anticiper dans certains cas. La société et les familles évoluent et, du coup, les prestations de soutien aux familles doivent suivre. Dans ce contexte, l'Ecole des parents a mis en place un bon nombre de prestations individuelles et collectives qui ont l'ambition de soutenir les parents dans leur rôle éducatif en offrant conseil et accompagnement éducatif. Il s'agit de reconnaître et d'identifier les ressources des parents, de les valoriser et de leur donner confiance alors que parfois ils en manquent dans ce rôle crucial qu'ils ont à jouer. C'est aussi travailler sur le lien qui existe et qui est parfois distendu entre différents membres d'une famille. L'Ecole des parents bénéficie d'un soutien fort de la part de l'Etat basé sur une relation de confiance et sur la reconnaissance du rôle joué en matière de prévention.

L'Ecole des parents a le souhait d'offrir des prestations accessibles. Une grande majorité d'entre elles sont gratuites ou sont proposées à des tarifs accessibles. Le souci d'autofinancement partiel de la structure existe. Il y a une partie de mission publique qui est rendue possible grâce à la subvention de l'Etat de Genève

L'Ecole des parents est une association pilotée par un comité uni, fort et dynamique ayant une vision de l'avenir sur les propositions de soutien du rôle éducatif des parents et familles.

M^{me} Schindler-Bagnoud présente brièvement les prestations de l'association. Elles se déclinent en deux axes principaux : d'une part, des prestations destinées uniquement aux parents et, d'autre part, des prestations destinées aux parents avec leurs enfants. L'idée avec les prestations destinées uniquement aux parents est de traiter les « petits et grands soucis de parents ». Dans les prestations pour parents et enfants, il s'agit de travailler sur le lien entre parents et enfants. Dans la première catégorie, il y a notamment une ligne téléphonique « allô parents » qui est ouverte tous les jours du lundi au jeudi, des ateliers destinés aux parents traitant des thématiques particulières ou de classes d'âges d'enfants. L'Ecole des parents propose également des consultations individuelles et familiales ainsi que des cafés-parents dans

PL 12065-A 32/91

l'ensemble du canton de Genève durant lesquelles sont traitées différentes thématiques éducatives qui posent problème ou qui interrogent les parents. Parmi les activités parents-enfants, un travail est fait sur le lien entre parents et enfants. Un lieu d'accueil au 99 rue de Lyon est ouvert une matinée par semaine depuis 6 ans. Des activités plus spécifiques comme masser son bébé, gym et jeu, porter son enfant en écharpe, les samedis des papas, etc. sont également proposées ; l'idée, le but est de travailler sur un lien parents-enfants. Depuis cette année, des nouvelles prestations destinées aux parents ont été ouvertes. Un atelier pour les grands-parents est proposé où ils peuvent venir avec les questionnements qu'ils peuvent avoir, notamment sur le miroir entre la manière dont ils ont éduqué leurs enfants et la place ils ont dans l'éducation des petits-enfants. Il existe également des samedis destinés aux grands-parents et à leurs petits-enfants.

A côté de ceci, l'Ecole des parents développe des activités en partenariat. L'un d'eux avec la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire (FAPEO) avec deux cycles de cafés-parents autofinancés traitant des questions du harcèlement en milieu scolaire et de la question des écrans dans l'éducation. Un autre partenariat est établi avec le foyer Arabelle pour travailler sur le lien, sur le fait de renouer le lien et de travailler sur la relation entre jeune mère et enfant. Un autre partenariat fonctionne avec Camarada où il s'agit également de travailler sur le lien entre mères et enfants avec les femmes qui fréquentent ce lieu. L'Ecole des parents participe également aux séances d'informations enfants et séparations dans lequel six associations sont actives dont le CSP et le planning familial.

Les parents arrivent par différents canaux dans ces différentes prestations : par la ligne téléphonique « allô parents », ce qui va les conduire ensuite à demander des consultations ou des cours, par le lieu d'accueil parents-enfants au 99 rue de Lyon pour demander une aide très spécifique. Une circulation est encouragée entre les différentes prestations qui n'ont pas des cloisons fermées où les gens sont dans une boîte unique.

Le but ultime de ces prestations est le soutien éducatif et la réponse aux questionnements et aux difficultés éducatives des parents. L'Ecole des parents a le souci perpétuel de présenter ce soutien de la façon la plus accessible, d'où la multiplicité des prestations. Il s'agit surtout de dédramatiser les questions qui animent les parents lorsqu'ils se présentent à l'Ecole des parents pour que chacun y trouver des réponses.

M. Lechenne est membre du comité et il défend l'idée de la parentalité depuis longtemps puisqu'il travaille dans le domaine lié aux difficultés des enfants depuis plus de 42 ans. La parentalité est un domaine à défendre avec

vigueur. Ceux qu'il reçoit aujourd'hui sont le plus souvent des parents isolés dans leurs pensées éducatives, parfois des parents qui ont peur de leurs enfants.

Comment l'éducation a-t-elle évolué depuis quelques années ? D'une société où l'enfant était éduqué en vue du bien commun, nous sommes passés à une société actuelle où la priorité est la réalisation de soi-même (publicité et consommation). C'est une très bonne chose pour la plupart des enfants et ceux-ci se développent très bien. Mais, il y a toute une marge de parents — cela ne touche pas des franges sociales particulières — qui sont perdus face à la problématique de leurs enfants. Depuis 65 ans, l'Ecole des parents défend l'idée qu'il y a un travail à faire avec les parents, mais le mot de parentalité existe depuis 30 ans seulement. Ce terme a dû être inventé face à un changement fondamental. A l'époque la société dans son ensemble soutenait les parents par le simple fait d'exister dans une norme et avec des valeurs souvent normatives. Aujourd'hui, face à quelque chose de très individualisé et privatisé, les parents sont fréquemment isolés.

Le travail de l'Ecole des parents est d'évoluer, de se modifier pour être au plus proche des besoins des familles d'aujourd'hui. Celles-ci ont des besoins très spécifiques de soutien autour du cadre et de l'éducation. Il ne s'agit pas forcément de la discipline, mais bien plus de redonner une place aux parents pour tranquilliser les enfants. M. Lechenne travaille dans un centre pédagothérapeutique qu'il dirige depuis longtemps. Le gros problème est souvent l'inversion de la hiérarchie puisque ce sont souvent les enfants qui mènent le bal. L'Ecole des parents est beaucoup sollicitée pour remettre l'enfant à sa juste place, ce qui le sécurise et le calme. Au niveau des affaires sociales, il y a une augmentation des enfants à troubles particuliers. Nous sommes un peu en train de payer le fruit d'une société qui a permis l'émanation de soi-même au détriment du partage du bien commun ; un rééquilibrage surviendra dans les années qui viennent. Pour le dire tout simplement, nous sommes passés d'une société névrotisante à une société narcissique où il faut se réaliser. C'est un grand défi pour la plupart des parents qui sont en difficulté aujourd'hui. Il invite donc les commissaires à soutenir l'Ecole des parents.

Discussion

Un député socialiste va se faire l'avocat du diable pour demander ce qu'il se passerait, en particulier pour les bénéficiaires, si le Grand Conseil venait à supprimer ou à réduire la subvention de l'Ecole des parents.

M. Kettenacker répond que, si la subvention est coupée, l'Ecole des parents ne fonctionnera plus. La structure de l'association est assez claire ; la base de la structure (les salaires de la directrice et des secrétaires, les charges liées aux PL 12065-A 34/91

locaux, etc.) représente à peu près l'équivalent de la subvention. Sur ce socle, financé par des subventions, les prestations sont en grande partie autofinancées. Sans la subvention, le socle disparaît et l'Ecole des parents ne fonctionne plus. Du coup, le paysage institutionnel genevois, qui est certes fourni, perd une partie du segment sur lequel l'Ecole des parents a effectivement une exclusivité. Même si le terme de parentalité et de soutien à la parentalité est galvaudé (on peut tout y mettre et on a l'impression que tout le monde fait de l'aide à la parentalité), sur la partie spécifique présentée aux commissaires, c'est-à-dire le conseil et l'accompagnement éducatif, l'Ecole des parents a une exclusivité. C'est cette offre, en termes de service public, qui va être perdue.

M^{me} Schindler-Bagnoud ajoute que, sans les prestations de prévention de l'Ecole des parents, des parents seront retrouvés dans d'autres instances telles que le SPMi.

M. Lechenne a travaillé, il y a une quinzaine d'années, dans un centre de consultation conjugal et familial en tant que directeur. Il était alors souvent invité à l'Ecole des parents pour les cafés-parents. Ceux-ci permettent à des gens qui ont peut-être peur de consulter ou d'aller voir un psychologue ou un psychiatre, mais qui veulent comprendre quelque chose autour de la problématique de leur enfant, d'avoir des pistes de compréhension et de réponse. Par rapport à cet aspect social fondamental dans une idée de prévention, l'Ecole des parents est vraiment le centre du travail. Ce serait une énorme perte.

M. Kettenacker a compris qu'une des préoccupations de la commission est celle de la complémentarité ou de la concurrence par rapport à une offre privée. Il est vrai que l'Ecole des parents offre des consultations, mais elles ne sont pas des consultations thérapeutiques que l'on trouve dans le privé. Elles sont souvent une porte d'entrée pour traiter de manière plus approfondie une problématique identifiée. Dans un tel cas, il s'agit de passer le relais au monde médical. Les consultations sont une manière ciblée, peut-être davantage sous la forme de conseils (on ne va pas approfondir une biographie ou une histoire de vie comme on le ferait dans une psychothérapie), de régulariser une situation, de redonner des rôles, donner confiance, etc. Mme Schindler-Bagnoud parlait de situations extrêmes qui partent au SPMi, mais il y a aussi des situations socialement tolérées qui créent des problèmes plus insidieux sur le long terme, notamment des problèmes de santé, de scolarité, etc. La vision de prévention est alors d'agir à des moments, de manière ciblée, pour éviter d'autres problématiques. Effectivement, un effort particulier est fourni par l'Ecole des parents sur l'accessibilité de ces prestations ; cette manière de faire ne se retrouve nulle part ailleurs.

Une députée Verte aimerait savoir si l'Ecole des parents travaille aussi en partenariat avec le SPMi.

M^{me} Schindler-Bagnoud répond que, depuis un peu plus de 2 ans, l'Ecole des parents a énormément de dossiers qui lui sont envoyés directement par le SPMi. Celui-ci continue son travail, mais il délègue à l'Ecole des parents la question de travailler sur la parentalité, de retrouver une certaine harmonie au sein des foyers le temps d'attendre un jugement et de savoir où l'enfant va être. L'Ecole des parents a ainsi des délégations directes et claires, et de plus en plus en provenance du SPMi. Ce n'est pas la seule provenance institutionnelle, mais c'est une partie du travail de l'Ecole des parents.

M. Lechenne précise que l'enjeu est de travailler à sortir l'enfant de conflits majeurs. Dans ce sens, la protection de l'enfant par le travail de conciliation ou d'entretiens qui est fait est très utile pour que l'enfant retrouve une place apaisée malgré le drame que peut vivre le couple ou la famille.

Un député MCG aimerait savoir combien de dossiers sont traités par année.

M. Kettenacker indique que l'Ecole des parents n'a pas des dossiers individuels. Ce sont des personnes ou des familles qui fréquentent l'une ou l'autre des prestations. Normalement, les rapports d'activités sur les années précédentes comprennent en détail ces prestations.

M^{me} Schindler-Bagnoud ajoute que cela représente plus de 2500 familles, tout confondu, avec les lieux d'accueil parents-enfants.

M. Lechenne précise que l'Ecole des parents a des situations avec des parents, mais dans l'idée de prévention les intervenants sont appelés à ne pas faire que recevoir des gens en difficultés, mais aussi à aller parler dans des instances où il y a des problèmes et des difficultés. Par rapport à la question du nombre de dossiers, dès lors que quelqu'un de l'Ecole des parents va parler d'une situation dans un lieu ou un autre à Genève, ce n'est pas un dossier, mais c'est un travail de prévention fondamental qui n'est pas chiffrable autrement que par le moment passé avec ces gens. Dans ce sens, l'association est plus qu'un lieu de consultation, elle est un lieu où l'on transmet l'idée qu'il y a quelque chose à transformer pour faire famille.

M^{me} Schindler-Bagnoud fait savoir que ce sont plus de 500 personnes qui sont présentes dans les divers cafés-parents. Quant au lieu d'accueil parents-enfants du 99 rue de Lyon, il a été fréquenté par 488 enfants accompagnés d'un adulte cette année.

Le député MCG ne met pas en doute le travail de l'Ecole des parents, mais il s'interrogeait sur le nombre de familles qui peuvent se trouver en difficulté.

PL 12065-A 36/91

M. Kettenacker signale que la volonté de l'Ecole des parents est de s'adresser à toutes les familles. C'est parfois un grand écart et il y a tout un travail sur l'accueil qui doit être assez neutre. Il ne faut pas que cela soit un lieu du traitement de situations désespérées, de familles désespérées. Chaque famille doit y trouver une réponse à son niveau de préoccupation. Cela peut paraître anecdotique, mais un soin particulier a été apporté à l'aménagement des locaux. D'ailleurs, l'association a déménagé dernièrement pour être plus centrale sur le territoire. Contrairement à ce qui peut être imaginé – style des locaux en 2e sous-sol – l'Ecole des parents a désiré des locaux qui ne soient pas misérables afin que tout le monde soit à l'aise autour de la table : tous les parentes ou grands-parents qui ont une question par rapport à leurs propres enfants ou à leurs petits-enfants et qui désirent trouver un soutien. C'est une alternative plus fiable, mais qui devrait être quasiment aussi simple que d'aller chercher sur internet comment faire pour faire dormir son enfant la nuit quand il crie

M. Lechenne ajoute que ce n'est pas la subvention, mais une sympathique fondation genevoise qui a permis que ces locaux soient magnifiques et accueillants aujourd'hui.

Un député PDC se demande si cette évolution de la famille se traduit de la même manière en milieu rural qu'en milieu urbain et si les problématiques sont les mêmes à Genève qu'en Valais ou ailleurs en Europe.

M. Lechenne note que le canton de Genève est un tissu urbain et il rencontre les mêmes problèmes que les grandes villes. Les problématiques des campagnes sont à distinguer des problématiques des banlieues et de la ville en général. Il peut même y avoir des problématiques spécifiques à des quartiers. Personnellement, il reçoit par ailleurs des enfants dans son institution où les deux tiers viennent de la ville et un tiers de la campagne. Ils ont des problèmes identiques et cela correspond à peu près à la dispersion de la population sur le canton. Il ne peut toutefois pas spécifier les problématiques comme appartenant à la Ville de Genève.

M. Kettenacker pense qu'il y a effectivement une différence entre la ville et la campagne (la structure du logement, la proximité des espaces verts...). Par rapport aux familles qui se développent dans un endroit où l'école est toute proche, dans un village où les gens se connaissent et où il y a une responsabilité sur les enfants, les familles vivant en centre urbain ont dû trouver d'autres moyens de compensation pour ce manque de reconnaissance collective de l'enfant. Sans faire à tout prix la promotion de l'Ecole des parents, il faut relever qu'une partie des prestations va dans ce sens. Dans leurs nouveaux locaux qui comportent une salle polyvalente, ils ont notamment des moments de jeu. Ils avaient complètement sous-estimé le succès qu'auraient ces

37/91 PL 12065-A

moments. Dans le quartier autour de Plainpalais et la Jonction, où ils se trouvent, la structure des appartements est plutôt petite et les familles n'ont pas d'espace où les enfants en bas âge peuvent jouer. L'Ecole des parents propose un espace sécurisé avec de nombreux jouets mis à disposition. Du coup, les enfants peuvent se lâcher.

M^{me} Schindler-Bagnoud pense qu'il y a aussi un aspect sociologique. Les grands-parents ne sont pas forcément disponibles au moment où les enfants sont petits parce qu'ils travaillent encore où qu'ils ne vivent pas dans la même ville. Il y a ainsi un éloignement du noyau familial qui pourrait aider, conseiller ou soutenir cette famille. C'est quand même une réalité qu'énormément de familles connaissent et qui les met à mal quand les situations deviennent difficiles

Le député PDC aimerait savoir comment se passe la coordination de l'ensemble de ces structures qui vont de la petite enfance à l'adolescence, quand on voit le nombre d'associations et de structures existantes.

M. Lechenne est un peu nostalgique de l'époque où Guy-Olivier Segond avait créé le Conseil de l'action sociale où toutes les associations étaient présentes pour se coordonner et travailler en commission. Elles avaient fait un travail de coordination de l'ensemble des associations existantes pour qu'elles aient chacune leur champ d'activité spécifique.

M. Kettenacker n'a pas connu cette époque et il n'en est donc pas nostalgique. Il cite juste la Commission cantonale de la famille vis-à-vis de laquelle ils ont beaucoup d'attentes. Celle-ci s'est peu, voire pas, réunie cette dernière année. C'est dans cette commission que des schémas ont été produits pour déterminer les soutiens pour les familles disponibles sur Genève et la répartition des tâches à effectuer.

Un député socialiste demande si l'Ecole des parents a des activités pour les familles d'immigrants qui arrivent à Genève.

M^{me} Schindler-Bagnoud répond que l'Ecole des parents n'a pas directement d'activité les concernant. Cela étant, dans le cadre de leurs activités avec l'association Camarada ou dans le cadre des cafés-parents, ils ont ce contact avec des familles liées à la migration.

M. Kettenacker ajoute que le parti pris est de s'adresser à toutes les familles. Ensuite, il y a des formats qui répondent, par leur configuration et leur emplacement, plutôt à un public qu'à un autre.

M^{me} Schindler-Bagnoud fait remarquer que les parents évoqués par le député sont certes migrants, mais ils sont avant tout parents. L'Ecole des parents va les prendre en tant que parents avec l'histoire de la migration qui les constitue aussi, mais ils restent parents avec leurs difficultés parentales.

PL 12065-A 38/91

Lors d'un travail sur les compétences et ce qu'ils ont en main, il y aura une partie liée à la migration, mais il n'y aura pas que cela.

M. Kettenacker indique que les enfants sont scolarisés et il existe déjà un réseau institutionnel autour de ces familles qui les renvoie à l'Ecole des parents en cas de problèmes ciblés sur des questions éducatives, d'où l'importance d'être ancré dans ce réseau.

Un député UDC note qu'une question a été posée sur l'existence d'une différence entre la campagne et les villes. Il demande s'ils ont remarqué une différence par rapport aux confessions, sans viser une religion en particulier.

- M. Kettenacker indique que les problématiques de base se réduisent toujours aux mêmes problématiques qui sont liées au genre humain et à la complexité de nos sociétés. Toutes religions confondues, il y a ce problème de faire le grand écart entre l'ouverture, la fluidité, la complexité et les traditions, les valeurs que les parents aimeraient transmettre à leurs enfants. Faire le lien entre les deux est compliqué, que l'on soit musulman, chrétien ou autre. En plus de cela, la neutralité que défend l'Ecole des parents va les empêcher déontologiquement de faire des statistiques sur le sujet et de faire une comparaison.
- M. Lechenne relève que l'on voit souvent des familles qui sont rigidifiées dans une crise. Leur distinction n'est pas une distinction religieuse ou autre, c'est une distinction entre comment une famille est flexible vis-à-vis de l'évolution de ses membres ou comment il y a des rigidités qui font que les membres d'une famille peuvent être enfermés. Cela existe dans toutes les religions et le gros travail effectué par l'Ecole des parents est d'apprendre aux familles à mettre un cadre suffisamment solide tout en ayant une certaine flexibilité pour que l'enfant puisse s'y épanouir.

Le président signale que la commission a été alertée par le département sur le fait que les évaluations étaient plutôt négatives, que l'Ecole des parents a connu pas mal de départs, notamment de thérapeutes qui sont partis avec les patients pour se mettre à leurs comptes. Il se demande si l'Etat est là pour financer des clientèles de thérapeutes qui se mettent en cabinet privé ; y a-t-il une nécessité de revoir le type de prestations fournies par l'Ecole des parents ? La Commission des finances était ainsi ravie d'entendre l'Ecole des parents ce soir puisque certains doutes sur la pertinence de leurs prestations ont été soulevés par le DIP lui-même. On sait également qu'il y a eu un « trou » dans les prestations de l'Ecole des parents, notamment en raison du déménagement et du départ de certaines personnes.

M. Kettenacker relève qu'il est important qu'un rapport de confiance soit maintenu. S'ils sont présents ce soir, c'est qu'ils croient au projet associatif.

39/91 PL 12065-A

La baisse du nombre de consultations existe et il préoccupe les responsables de l'association, mais ils n'ont pas un sentiment de menace par rapport à cette baisse. En effet, il y a des facteurs explicatifs qui ne sont pas sous leur contrôle et d'autres qui sont le fruit de la gestion de l'association. Ces dernières années, il y a eu tout un mouvement de professionnalisation. Ils se sont demandés pourquoi des personnes qui ont un statut de thérapeutes exercent à l'Ecole des parents plutôt que dans un cabinet privé. La réponse est qu'en travaillant à l'Ecole des parents ces thérapeutes participent à un projet associatif. On n'a pas juste une clientèle que l'on recoit dans des locaux sur des questions spécifiques liées aux parents. Les personnes qui assurent les consultations à l'Ecole des parents sont des personnes qui ont aussi animé des cafés-parents, etc. Ce ne sont pas des psychologues qui ont leur patientèle. Comme M. Kettenacker l'a relevé, dans le contenu des consultations, il v a une différence entre ce qui est fait dans le privé et ce qui est fait à l'Ecole des parents. La diminution du nombre de consultations est explicable avec le départ de certaines personnes qui ont été accompagnées. C'est une volonté de leur part d'investir les ressources qu'ils ont à disposition sur des prestations plutôt collectives liées à la prévention plutôt que sur des consultations individuelles. Pour l'Ecole des parents, ce n'est pas un facteur alarmant. Le seul qui l'est un peu c'est le souci qu'a une association, mais qu'a aussi une entreprise, que les ressources mises à disposition soient justement valorisées et visibles par le public ciblé. Là tout un travail a été fait ces dernières années et est toujours en cours pour avoir une meilleure communication et une meilleure promotion. Cela passe par des canaux d'information et de promotion qui n'ont pas encore été assez exploités jusqu'à présent, notamment au niveau des réseaux sociaux. Il v aura un aiustement du nombre de consultations. C'est un indicateur, mais qu'ils désirent placer comme un indicateur parmi d'autres parce qu'il ne parle que très partiellement de leur projet associatif.

Débat

Le président demande si ce projet de loi suscite des remarques de la part des députés.

Un député PLR relève, s'agissant du SSI, qu'à l'occasion d'un communiqué de presse il a eu l'information que la Fondation Hans Erni a décerné un prix au président du SSI d'une valeur de 50 000 F; prix qu'il a reversé à la fondation. Cela donne un éclairage sur le sérieux de ce service.

PL 12065-A 40/91

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 12065

L'entrée en matière du PL 12065 est acceptée par :

Pour: 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 3 MCG)

Contre: -

Abstentions: 5 (3 PLR, 2 UDC)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont adoptés.

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Aides financières ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Programme ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

41/91 PL 12065-A

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 12065 dans son ensemble est adopté par :

Pour: 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 3 MCG)

Contre: -

Abstentions: 5 (3 PLR, 2 UDC)

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

PL 12065-A 42/91

Projet de loi (12065-A)

accordant des aides financières pour les années 2017 à 2020 à trois institutions du domaine du soutien à la famille :

- a) la Fondation suisse du Service Social International
- b) l'Ecole des parents
- c) la Fondation Pro Juventute Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus respectivement entre l'Etat et la Fondation suisse du Service Social International, l'Ecole des parents et la Fondation Pro Juventute Genève sont ratifiés.

Art. 2 Aides financières

- ¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des aides financières monétaires d'exploitation d'un montant total de 1 005 571 F en 2017 et de 1 096 571 F en 2018, 2019 et 2020, se répartissant comme suit :
 - a) à la Fondation suisse du Service Social International, une aide financière annuelle de 334 527 F;
 - b) à l'Ecole des parents, une aide financière annuelle de 303 943 F;
 - c) à la Fondation Pro Juventute Genève, une aide financière annuelle de 367 101 F en 2017 et de 458 101 F de 2018 à 2020.
- ² Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A03 « Suivi éducatif et soutien aux familles ».

² Ils sont annexés à la présente loi.

43/91 PL 12065-A

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières doivent permettre d'assurer le financement des prestations en matière de prévention, promotion et soutien à l'enfance.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés à la présente loi.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

- ¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- ² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

CONTRATS DE PRESTATIONS





Contrat de prestations 2017-2020

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)
représentée par Madame Anne-Emery-Torracinta,
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

 La Fondation suisse du Service Social International ci-après désignée (le SSI)
 représentée par
 Monsieur Rolf Widmer, Président, et par
 Monsieur Olivier Geissler, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - · déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
 - définir les prestations offertes par le SSI ainsi que les conditions de modification éventuelles de cellesci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

- Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment;
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du SSI;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - · les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

 Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH);
- Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951):
- Convention de New York sur le recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger (1956);
- Convention de La Haye en matière de protection des mineurs (1961);
- Pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966:
- Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966:
- Convention européenne en matière de garde des enfants (1980);
- loi fédérale du 21 décembre 2007 sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA) art. 3 – 14;
- Convention de La Haye relative aux aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (1980):
- Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1989);
- Convention de La Haye en matière d'adoption internationale (1993):
- Convention de La Haye sur la protection internationale des enfants (1996);
- Convention de La Haye sur la protection internationale des adultes (2000);
- loi sur l'office de l'enfance et de la famille (LOJeun), du 28 juin 1958 (J 6 05)
- loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 20 iuin 2012.
- loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013;
- loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014:
- · code civil suisse, en ses articles 80 et suivants.

- 4 -

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles".

Article 3

Bénéficiaire

Le SSI est constitué en fondation au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

· La fondation a pour but statutaire d'offrir une aide sociale et juridique à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée, ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse: aux personnes étrangères se trouvant en Suisse et qui, suite à une migration volontaire ou forcée, rencontrent des problèmes liés à leur statut en Suisse; étudier, en Suisse et sur le plan international, les conditions et conséquences des déplacements de personnes ou de populations hors de leurs milieux d'origine, pour formuler des recommandations et entreprendre des actions appropriées; contribuer à la prévention et à l'information relatives aux conséquences socio-juridiques de tels déplacements.

- 5 -

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation suisse du Service Social International s'engage à fournir les prestations suivantes aux particuliers et aux professionnels:

A) Activités de base

Service de consultation, d'intervention et de médiation dans les domaines suivants :

- Adoption;
- Migration;
- Couples binationaux;
- Droit des étrangers;
- Droits parentaux / relations personnelles;
- Enlèvements internationaux d'enfants;
- Protection de l'enfance;
- Recherche de personnes / des origines;
- Assurances sociales.
- a) Coordonner des actions sociales entre la Suisse et les Etats étrangers dans le but de contribuer à renouer et renforcer des liens familiaux à travers les frontières, ou à offrir un avenir plus serein à des enfants coupés ou arrachés de leurs racines;
- b) Etablir des rapports sociaux concernant des personnes résidant à l'étranger et ayant un lien de rattachement avec la Suisse, dans le cadre de la présente convention avec le canton de Genève:
- c) Transmettre, sur requête de correspondants du SSI à l'étranger, des demandes d'intervention, dans le cadre de la présente convention, auprès des services sociaux du canton de Genève – y compris les services communaux;
- d) S'engager notamment à répondre aux demandes des tribunaux, des services communaux, cantonaux et fédéraux, des assistants sociaux, avocats et particuliers qui font appel à ses compétences et prestations, pour entreprendre et coordonner les actions par-delà les frontières en faveur des enfants et des familles, spécialement l'évaluation des conditions de vie et des risques encourus des mineurs privés de soins parentaux dans des pays étrangers.
- e) Donner des informations générales sur les conditions de vie des mineurs dans certains pays et sur les structures de protection de l'enfance en place.

- 6 -

B) Objectifs opérationnels du SSI

Travail socio-juridique transnational et médiation transnationale dans le cadre du réseau SSI en réponse aux demandes provenant de la Suisse et de l'étranger.

B.1. Information

- a) des particuliers
- b) des services spécialisés (publics et privés)
- c) Animation d'un site d'information pour orienter les familles en situation de migration, en 3 langues (français, allemand, anglais)

B.2. Travail pour maintenir et élargir le réseau international

- a) Participation active au développement du réseau international de 140 pays.
- b) Collaboration avec le réseau des acteurs sociaux et des autorités en Suisse

B.3. Consultation et suivi des cas

- Conseil et suivi socio-juridique complet dans un contexte transnational
- b) Suivi juridique des MNA au bénéfice d'un mandat tutélaire (Art. 392.3 du CCS) en facturant les honoraires
- c) Médiation transnationale (y inclus avec Webcam)
- d Consultation pour couples binationaux
- e) Consultation de prévention en matière d'enlèvements d'enfants
- f) Consultation juridique pour migrants
- g) Consultation en vue de regroupements familiaux

B.4. Formation

- a) Formation de professionnels en Suisse et à l'étranger sur des thèmes concernant la problématique des enfants et des familles au-delà des frontières et les spécificités du travail socioiuridique interculturel
- b) Formation sur le thème du travail socio-juridique transnational et des droits de l'étranger et de ses proches dans les HES en Suisse Romande
- c) Formation spécifique pour nos partenaires professionnels (sur demande)
- d) Intervention dans des colloques des services cantonaux concernés à leur demande.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

de l'Etat

- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser au SSI une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat
 - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel. l'autorisation de dépense n'est pas octrovée ou ne l'est que partiellement.
 - 3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2017 : 334'527 F Année 2018 : 334'527 F Année 2019 : 334'527 F Année 2020 : 334'527 F

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations du SSI figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rvthme de versement de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la destion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

- 8 -

Article 8

Conditions de travail

- 1. Le SSI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2.Le SSI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail. conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le SSI s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Le SSI s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le SSI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

- 9 -

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le SSI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport:

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable (recommandations Swiss GAAP RPC). Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord:
- · son rapport d'activité;
- le procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, en particulier :

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et le SSI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du SSI. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le SSI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

- 4. Le SSI conserve 94% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat
- 5. A l'échéance du contrat, le SSI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 6. A l'échéance du contrat, le SSI assume ses éventuelles pertes reportées.

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF le SSI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le SSI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- 2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

- Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du SSI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

- 1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le SSI:
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

- 1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le SSI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 9.3.2017 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour le SSI

représenté par

Monsieur Rolf Widmer Président

Monsieur Olivier Geissler
Directeur

57/91





Contrat de prestations 2017-2020

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)
représentée par Madame Anne Emery-Torracinta,
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

L'Ecole des parents
 représentée par
 Monsieur Florian Kettenacker, Président, et par
 Madame Katharina Schindler-Bagnoud, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière:
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'Ecole des parents ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci:
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

- 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Ecole des parents:
 - l'importance de l'aide financière octrovée par l'Etat:
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

 Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'office de l'enfance et de la famille (LOJeun), du 28 juin 1958 (J 6 05)
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013°(D 1 05);
- la loi cantonale sur la surveillance de l'Etat (Lsurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- les statuts de l'Ecole des parents.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles".

Article 3

Bénéficiaire

L'Ecole des parents est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. L'association est déclarée d'utilité publique (Article 21, lettre u de la loi générale sur les contributions publiques).

Buts statutaires:

 l'association a pour but la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants.

Prestations attendues du bénéficiaire

- 1. L'Ecole des parents s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - un espace d'information concernant les questions éducatives ou parentales:
 - une ligne d'écoute téléphonique "Allô-Parents";
 - · des consultations éducatives et/ou thérapeutiques et médiation:
 - · des ateliers pour parents et grands-parents:
 - des activités parents-enfants:

. .

- des lieux d'accueil parents-enfants:
- des conférences ou des cafés-parents.

Article 5

de l'Etat

- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Ecole des parents une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
 - 3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2017 : 303'943,- F Année 2018 : 303'943.- F Année 2019 : 303'943.- F Année 2020 : 303'943.- F

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'Ecole des parents figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

- 1. L'Ecole des parents est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. L'Ecole des parents tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Ecole des parents s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable. 12 mai 2016 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

L'Ecole des parents s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Suivi des recommandations du service d'audit interne L'Ecole des parents s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'Ecole des parents, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport:

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable (recommandations Swiss GAAP RPC). Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision:
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord:
- son rapport d'activités:
- le procès-verbal du comité approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, en particulier :

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées:
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Ecole des parents selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Ecole des parents. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Ecole des parents est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- 4. L'Ecole des parents conserve 45 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
- 5.A l'échéance du contrat, l'Ecole des parents conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 6. A l'échéance du contrat, l'Ecole des parents assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'Ecole des parents s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Ecole des parents auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- 2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'Ecole des parents ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

- 1.Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - · veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Ecole des parents;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

- 1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité/aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Ecole des parents n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
 - La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable iusqu'au 31 décembre 2020.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le ______ en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour L'Ecole des parents

représentée par

Monsieur Florian Kettenacker

Président

Madame Katharina Schindler-Bagnoud

Directrice





Contrat de prestations 2017-2020

entre

La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)
 représentée par Madame Anne Emery-Torracinta,
 conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

La Fondation Pro Juventute Genève
 ci-après désignée Pro Juventute ou la Fondation,
 représentée par
 Monsieur Nicolas Chauvet, Président, et par
 Madame Sophie Buchs, Directrice

d'autre part

M

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
 - définir les prestations offertes par Pro Juventute ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci:
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

- 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Pro Juventute:
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

 Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

M

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- Loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- la loi sur l'office de l'enfance et de la famille (LOJeun), du 28 juin 1958 (J 6 05);
- la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial à la journée (LSAPE), du 14 novembre 2003 (J 6 29), et son règlement d'application (J 6 29.01);
- le règlement instituant une commission cantonale de la famille(RComFam), du 26 iuillet 2000 (J 5 03.06);
- le règlement instaurant une carte pour familles nombreuses (RCFN), du 24 mai 2000 (J 5 25.04).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles".

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation est organisée sous la forme d'une fondation conformément aux articles 80 et suivants du code civil suisse. Elle a son siège à Genève.

Buts statutaires:

- Pro Juventute Genève a pour but de soutenir et d'organiser des projets en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles ainsi que de leur entourage, dans le canton de Genève.
- La Fondation s'efforce de collaborer avec d'autres organismes cantonaux et locaux ayant des buts identiques ou semblables.

m

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

- 1. Pro Juventute s'engage à fournir les prestations suivantes:
 - animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers des différentes étapes de la vie. (Site familles-geneve.ch):
 - · information et orientation de la population sur toutes les questions concernant la politique familiale. (Infor Familles);
 - · développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève (carte gigogne);
 - mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité d'accueil de jour dans le cadre de leur famille (formation de base des accueillantes familiales de jour. 45h):
 - aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour (formation continue des accueillantes familiales de iour):
 - offre et développement de l'activité Passeport-Vacances durant les vacances scolaires d'été, se basant sur l'existant: 60 F pour deux semaines librement choisies parmi les 4 semaines proposées. Cette disposition devra être confirmée après évaluation de la prestation proposée par Pro Juventute en été 2017, sur mandat ad-hoc du département.

Article 5

de l'Etat

Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à Pro Juventute une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

- 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
- 3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2017 : 367'101 F Année 2018 : 458'101 F Année 2019 : 458'101 F Année 2020 : 458'101 F

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la Fondation figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

- 1. La Fondation est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.



Développement durable

La Fondation s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Pro Juventute s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Pro Juventute s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Pro Juventute, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable (recommandations Swiss GAAP RPC). Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- · le rapport de l'organe de révision;
- un rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes.



Dans ce cadre, la Fondation s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, en particulier :

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées:
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Pro Juventute selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article. Le résultat annuel visé correspond au résultat des activités DIP. Il ne tient pas compte des activités liées aux projets Mary Poppins, Aides financières aux enfants et Maison R de Familles.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Pro Juventute. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Pro Juventute est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- 4. Pro Juventute conserve 21% du résultat des activités DIP. Le solde revient à l'Etat.
- 5. A l'échéance du contrat, Pro Juventute conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat
- 6 A l'échéance du contrat, Pro Juventute assume ses éventuelles pertes reportées.



Article 14

Bénéficiaire directe

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Pro Juventute auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
- Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.



Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

- 1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de:
 - · veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Pro Juventute;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.



Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

- 1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure:
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de 2 mois pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

m

Fait à Genève, le 17/03/2/7 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

de la culture et du sport

Madame Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,

Pour la Fondation Pro Juventute Genève représentée par

Monsieur Nicolas Chauvet Président Madame Sophie Buchs Directrice PL 12065-A 78/9⁻

ANNEXE 1



Réponses aux questions de la commission des finances portant sur le PL-12065 Projet de loi du Conseil d'Etat accordant des aides financières pour les années 2017 à 2020 à trois institutions du domaine du soutien à la famille :

- a) la Fondation suisse du Service Social International
- b) l'Ecole des parents
- c) la Fondation Pro Juventute Genève

ECOLE DES PARENTS

1) Nombre de membre de l'association et montant des cotisations

L'association a entre 30 et 40 membres par année qui payent une cotisation de 30 F.

Prix de facturation des prestations thérapeutiques et qui paient (parents, assurance ou services sociaux) ?

Le prix est de 110 F pour 50 minutes au prorata du temps, lorsque nous recevons toute une famille la consultation peut aller jusqu'à 1h30.

- La famille soit paye la facture en fin de mois soit adresse la facture à son assurance maladie si elle a une complémentaire.
- Soit elle fait une demande de soutien auprès de la direction pour bénéficier du fonds de solidarité: il peut être accordé soit à 100 %, soit avec participations du demandeur. Le fond de solidarité est alimenté uniquement par des fonds privés depuis plus de 10 ans (fondation Barbour, Wilsdorf...)
- Les consultants peuvent également adresser ces frais à leur assurance maladie pour autant qu'il ait contracté une assurance complémentaire.

L'Ecole des parents contacte également dans certains cas les services sociaux. Lorsque la situation vient du SPMI, le fond de solidarité est sollicité à chaque fois, et l'Ecole des parents nous a déjà fait part de son souhait que ces cas soient financés de façon ad-hoc.

3) Où sont partis les 2 thérapeutes (secteur privé/public) ?

Deux personnes sont parties pour se consacrer entièrement à leur cabinet privé qu'elles avaient déjà en parallèle de leur fonction à l'Ecole des Parents.

Une personne a ouvert un cabinet privé lors de son départ.

FONDATION DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

4) Part de financement par canton et part des prestations par cantons.

Les dossiers traités dans le canton de Genève représentent en 2016 environ 42% de tous les dossiers traités chaque année par le SSI. Actuellement, le canton de Genève paie un montant équivalant à 36% des contributions des cantons, ce qui correspond donc approximativement au nombre de dossiers traités selon les années.

Page: 2/3

Les cantons qui, comme le canton de Genève, ont signé un contrat de prestations avec le SSI, paient habituellement un prix forfaitaire par année, indépendamment du nombre de dossiers traités. Généralement, ces forfaits sont inférieurs au montant qu'ils auraient à payer si les dossiers traités étaient facturés et additionnés au montant recommandé par la CDAS pour le travail de back-office.

Voici les chiffres 2016 :

STATISTIQUES 2016 PAR CANTON				
dossiers % contributions %				
ARGOVIE	17	2.02%	2'390.00	0.26%
APPENZELL-RI	2	0.24%	831.00	0.09%
APPENZELL-RE	0	0.00%	3'115.00	0.33%
BALE CAMPAGNE	4	0.48%		1.73%
BALE VILLE	9		13'783.00	1.48%
BERNE	76	9.03%	72'522.00	7.80%
FRIBOURG	17	2.02%	12'078.00	1.30%
GENEVE			377'478.00	40.58%
Dont contribution Canton de Genève	361	42.87%	337'906.00	36.33%
GLARIS	0	0.00%	2'404.00	0.26%
GRISONS	5	0.59%	10'946.00	1.18%
JURA	4	0.48%	7'827.00	0.84%
LUCERNE	19	2.26%	20'791.00	2.24%
NEUCHATEL	12	1.43%	10'344.00	1.11%
NIDWALD	1	0.12%	1'863.00	0.20%
OBWALD	0	0.00%	1'706.00	0.18%
ST GALL	0	0.00%	25'566.00	2.75%
SCHAFFHOUSE	7	0.83%	4'524.00	0.49%
SCHWYZ	10	1.19%	6'344.00	0.68%
SOLEURE	6	0.71%	14'187.00	1.53%
TESSIN	10	1.19%	34'150.00	3.67%
THURGOVIE	8	0.95%	10'570.00	1.14%
URI	0	0.00%	2'200.00	0.24%
VALAIS	38	4.51%	47'200.00	5.07%
VAUD	135	16.03%	121'924.00	13.11%
ZOUG	3	0.36%	0.00	0.00%
ZURICH	98	11.64%	109'378.00	11.76%
TOTAL	842	100.00%	930'191.00	100.00%

Page: 3/3

5) Provenance des produits relatifs aux projets

La provenance des produits des projets provient essentiellement de la DDC, de l'Union européenne (UE) et de fondations privées. La plus grande partie des fonds sont affectés et ne font que transiter au SSI pour versement aux bénéficiaires et partenaires.

Contributions des pouvoirs publics pour projets	
Confédération	983,928
Canton de Genève	
Autres cantons	78,063
EuropeAid - Commission Européenne	1,000,576
Autres communes	1,000
Ville de Genève	4,572
	2,068,139
Dons pour projets	
Loterie Romande	100,000
Fonds d'aide de Migros	44,000
Autres donateurs	762,195
	906,195

6) Rôle de le Confédération avec le SSI

L'Office fédérale des assurances sociales (OFAS) alloue un aides financière de 120'000 F en 2015 et 210'000 F en 2016 d'une part pour contribuer au niveau national aux objectifs de l'OFAS « Informer et conseiller sur le droit de garde et le droit régissant l'entretien de l'enfant » dans le domaine « Conseil aux parents et formation des parents » par rapport aux thèmes d'intervention du SSI. Cela prévoit également le conseil aux diverses autorités suisses et étrangères. D'autre part une subvention additionnelle aide à travailler sur la thématique MNA (sensibilisation, outils, plaidoyer, prestations...), de travailler aux développements des prestations en Suisse allemande et d'assurer la coordination entre les bureaux de Genève et Zurich.

La Direction consulaire du département fédérale des affaires étrangères (DFAE) alloue une aide financière de 15'000 F pour le fonctionnement courant.

La Direction du développement et de la coopération (DDC) du DFAE finance pour des projets. Il s'agit d'activités spécifiques en Afrique de l'Ouest et au Maghreb.

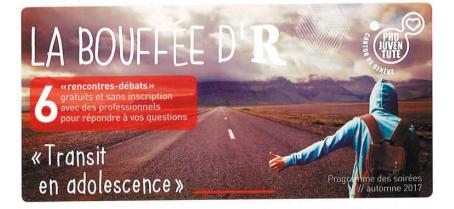
ANNEXE 2

«D'une rive à l'autre, de l'enfance à l'âge adulte surgit le chemin adolescent comme un éveil au changement et à la crise gu'il suscite.»



DATES ET HORAIRES	THÈME	CONTENU	INTERVENANT
Mardi 5 décembre 2017 de 19h à 20h30	Comment parler d'amour à nos adolescents ?	Les parents sont parfois démunis et se posent différentes questions en relation avec l'intimité et le développement sexuel de leurs adolescents. Comment les accompagner dans leur développement et comment s'adresser à eux avec respect et délicatesse?	Laurence Imhoff, formatrice consultante. Education à l'intimité, à la sexualité et à la santé.





PROGRAMME



inquiétante?

glisser vers une consommation

83/91 PL 12065-A

ANNEXE 3







La fondation Pro Juventute Genève a pour but d'organiser, de développer et de soutenir des projets en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille. Elle prend activement part aux politiques publiques en la matière. Dans ses projets, Pro Juventute Genève participe à la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté sociale et professionnelle.



E CONSEIL DE FONDATION



Membres du conseil du 01.01 au 30.09.16

M. Nicolas Chauvet, président Mme Sophie Buchs, vice-présid

Mme Anne Marie von Arx-Vernon

M. Cabaial Danillin M. Gabriel Barrill M. Olivier Baud M. Olivier Baudry M. Oliviar Carutti

M. Pierre Conne Mme Sophie Heurtault Malherbe

M. René Longet M. Jean-Charles Rielle Mme Enza Testa Haegi

Membres du conseil du 01.10 au 31.12.16

M. Nicolas Chauvet, président M. Olivier Baudry, vice-présiden

M. Alexis Barbey M. Olivina David

M. Olivier Baud M. Olivier Cerutti Mme Stéphanie Fuld Mme Claudia Grassi

M. René Longet M. Jean-Charles Rielle

M. Freddy Sarfati Mme Enza Testa Haegi Mme Marie-Christine Traoré



Lannée 2016 a été celle des changements en profondeur pour la fondation Pro Juventute Genève.

Après avoir connu une période de crise, nous ayons restructuré, réorganisé et, en finalité, prérofordément transformé le fonctionnement, la conduite et la gestion de la Fondation. Ses buts de soutien à fenfance, à la jeunesse et aux familles ainsi que d'œuver à la réinsertion de personnes en difficulté dans le monde du travail demeurent, bien évidemment.

Les changements opérés s'articulent sur la constante recherche du meilleur équilibre possible entre les initiatives soutenues par les

pouvoirs publics (garde d'enfants à domicile, Passeport-Vacances, notamment) et celles qui peuvent l'être par les activités propres de la Fondátion et par des donateurs privés (restaurant Un R de Famille, galerie L'Art dans RI, 2017 verra se développer et se concrétiser des projets originaux qui nous permettront d'agir davantage encore dans le sens de notre

Grâce au dévouement de la direction générale, les finances ont pu être rétablies et forganisation améliorée. Mais c'est vant et tou par le dévouement et la loyauté de l'ensemble des collaboratrices et collaboratorus de la Fondation que celle-ci a pu passer les moments. difficiles que nous avons connus tout au long de l'année écoulée. Ce sont eux qui font exister et vivre Pro Juventute Genève au jour le jour.

La Fondation ne pourrait enfiin fonctionner pleinement sans ses partenaires et soutiens du secteur public, et ses donateurs du secteur privé. Nous voulons leur témoigner ici de notre reconnaissance car, malgré les difficultés que nous avons traversées, ils nous ont fait confiance et ont toujours été à nos côtés. .

En 2016, Pro Juventute Genève a insufflé changement dans sa manière d'aborder et travailler sur ses programmes d'activités.

Un nouvel accent a été mis sur la réinsertion professionnelle de nos collaboratrices et colla-boratieurs en lirgioi de solidanté le nouvelles boratieurs en lirgioi de solidanté le nouvelles professionnelle des assistantes parentales a été reccennue par COFPO afin qu'elles puissent se lancer dans un processus de validation des caquis d'expérience vers un CPC. Un étan qui nous a permis d'imaginer notre stratégie de réineuritain pour 2017 et 2018 1

Nous avons pu proposer aux familles huit soirées rencontres sur le thème de la séparation. Une expérience positive qui nous a permis de mettre sur pied deux cycles de rencontres en 2017.

Nous avons testé pendant une semaine le Passeport-Vacances et obtenu le mandat pour l'organiser pendant tout le mois de juillet 2017.

Ce ne sont que trois exemples non exhaustifs de l'énergie que nos collaboratrices et colla-

Juventute Genève vers son futur. Je tiens ici à les remercier pour leur précieux engagement.

En 2017, nous allons nous consacrer à la poursuite de la réorganisation et à la pérennisation des activités de Pro Juventute Senève, tout en proposant de nouveaux projets et en laisant mieux connaître notre activité.

Nous nous réjouissons de travailler avec nos partenaires et nos donateurs afin d'offrir un soutien de qualité aux enfants, jeunes et familles, ainsi qu'aux personnes en réinsertion professionnelle.





7 198 collaboratrices et collaborateurs sont employés par Pro Juventute Genève, dont 169 assistantes parentales et 7 collaborateurs du restaurant Un R de famille au bénéfice d'un Emploi de solidarité. Pro Juventute Genève forme également 3 apprent

√ 36 assistantes parentales et 47 accueillantes familiales ont été formées dans notre

204 personnes ont suivi une formation continue.

30 assistantes parentales ont bénéficié d'une formation au soin des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

→ 216 familles et 296 enfants ont bénéficié d'une garde à domicile quotidienne 12'678 clients ont mangé au restaurant Un R de famille.

7 44'485 contacts pour l'information et le soutien aux familles ont été traités.

Z92 personnes ont assisté aux soirées à thème touchant à des problématiques liées

...

...

292 personnes ont assisté aux soirées à thème touchant à des problématiques liées
...

...

292 personnes ont assisté aux soirées à thème touchant à des problématiques liées
...

293 personnes ont assisté aux soirées à thème touchant à des problématiques liées
...

294 personnes ont assisté aux soirées à thème touchant à des problématiques liées
...

295 personnes ont assisté aux soirées à thème touchant à des problématiques liées
...

296 personnes ont assisté aux soirées à thème touchant à des problématiques liées
...

297 personnes ont assisté aux soirées à thème touchant à des problématiques liées
...

298 personnes de la complete de la complete

√ 624 enfants ont participé aux ateliers créatifs.

7694 enfants ont fréquenté La Ruche.

7 1'450 personnes ont visité les expositions de la galerie L'Art dans l'R. 2'367 cartes Gigogne ont été distribuées aux familles nombreuses.

☐ 15 enfants ont participé à une semaine test de Passeport-Vacances en octobre.



Pro Juventute Genève s'engage dans le processus de réinsertion sur le marché primaire de l'emploi de ses collaboratrices et collaborateurs en Emploi de solidarité en les aidant à: Suivre une formation certifiante;

Développer de nouvelles compétences utiles sur le marché actuel de l'emploi;

Pour mettre en œuvre cette mesure d'insertion, Pro Juventute Genève a développé deux activités

MARY POPPINS

MARY POPPINS
Une solution de garde d'enfant(s) à domicile pour plusieurs centaines de familles genevoises.

UN R DE FAMILLE

UN R DE FAMILLE
Un restaurant qui met en avant la qualité et la fraîcheur des produits régionaux, tout en offrant un cadre accueillant pour les familles.

En 2016 Pro luventute Genève a renforré

sionnelle Mary Poppins. Cela a permis à l'Office In 2016, Pro Juventute Genere a restorce sonnelle Mary Popons. Cela a permia a UTILica. Carcest sur la formation en proposand deur am pour of inetitation, la formation protesionnelle et en libérant les personnes en formation sur leur vité des assistantes parentales qui déposent le temps de travall. La Fondation a suario rissual leur d'ossistantes parentales qui déposent à la fire reconnaître par l'Orifra santé-social de d'ou FCF d'assistantes socia-éducative (ASE) entre l'administration insidiate et participe rofes par la validation d'acquisir d'applicanter (MEL).

PROGRAMME DE FORMATION DE PRO JUVENTUTE GENÈVE 2017

GARDE D'ENFANTS

Nouvelles formations dè ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES ÂGÉES • Une dispine d'assists

stage on EMS)

Suivi et aide à la recherche de poste pour les certifiées 2016 (déjà 1 engagée en janvier 2017)

 Encouragement et aide à la poursuite d'une VAE Contact avec des institutio s'occupant de personnes en situation de handicap

ACCOMPAGNEMENT

DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

UN R DE FAMILLE

Suivi de 3 VAE (libération de 20% du temps de travail)





FORMATION DES ASSISTANTES PARENTALES your viction use longer princise die chieferange spart viction use longer princise die chieferange so bienficiares de l'Isopire ginfrait, qui ont comme pagie prefessionnel de sont comme pagie prefessionnel de des d'ambres. Les cours ent pour déglectif de former de d'ambres. Les cours ent pour déglectif de former des accidantes paratitates qui arront engage de manuel de l'ambres de l'ambres de de l'ambres de suivi une franction d'assistante mercalité ille sterreide au grant en apprendie paratitate d'ambres de des l'ambres de suivi une franction d'assistante mercalité ille sterreide au grant en apprendie paratitate d'ambres de des l'ambres de suivi une franction d'assistante mercalité ille sterreide au grant en apprendie paratitate d'ambres de des l'ambres de de l'ambres de suivi une franction d'assistante mercalité ille sterreide au grant en apprendie paratitate d'ambres de des l'ambres de de l'ambres de d

avec un contrat à durée indéterminée (CDI) par Mary Poppins ou Chaperon Rouge pour garder des enfants à domicile. ... FAITS ET CHIFFRES 2016

FORMATION DES ACCUEILLANTES

FAMILIALES

PAMILIALES

Destinée à des personnes qui accueillent des enfants à domicile, cette formation vice à favoriser une prise de conscience des responsabilités inhérentes à l'activité, tout en permettant de se inhérentes à l'activité, tout en permettant de se familiariser avec les compétences néces-saires. Cette formation se décline en 5 sessions annuelles. Elle comprend 24 heures de cours en 2016, et 45 heures en 2017. .

FAITS ET CHIFFRES 2014

FAITS ET CHIFFRES 2016
47 participantes ont suivi cette formation.

FORMATION CONTINUE

FORMATION CONTINUE 204 assistantes parentales et accueillantes familiales ont pu suivre l'un des 15 cours de formation continue proposés par le centre de Pro Juventute Genève.





NAT PRIVISThe properties of the properties o



NOUVELLES FORMATIONS

NOUVELLES FORMATIONS
Afin d'élagrie les possibilités de réinsertion des collaboratrices Mary Poppins,
Pro Juventute Genève a mis en place en
2016 deux nouveaux modules de formation continue pour trente collaboratrices,
autour du handicap et des personnes âgées.

À la sortie du stage en établissement médico-social (EMS), une assistante a été immédiatement engagée par (EMS qui la formait, L'OrTra a inclus le module «handi-cap» dans son parcours pour la validation d'acquis d'expérience (NAE) des assistantes socio-éducatives et Pro Juventute Genève souhaire poursuivre son encouragement à se former dans le domaine du soin à la personne âgée.

Ainsi, les assistantes parentales pourront également ajouter, dans leur recherche d'em-ploi, des foyers spécialisés ou des EMS.

En 2017, Pro Juventute Genève souhaite, dans la mesure de ses moyens, renouveler ces expériences. ...

216 familles genevoises ont bénéficié des services de Mary Poppins. 296 enfants ont pu profiter de cet accompagne









UN R DE FAMILLE

e auatre aves d'activités -

DES ATELIERS PÉDAGOGIQUES divers pour les



INFOR FAMILLES, un programme d'information individuelle et collective pour les familles.

RESTAURANT UN R DE FAMILLE

Le restaurant Un R de famille est le lieu incontournable de l'espace IM R de famille. Il propose
une clusine du marché, pleine de saveurs originalés et d'alliances inattendues, avec un souci
permanent de fraicheur des produits et de proximité de leur provenance.

Une équipe composée principalement de personnes en réinsertion professionnelle reçoit des familles, du lundi au vendredi en jour-née, dars un bel espace composé d'une grande salle chaleureuse avec un coin pour les enfants, d'une lumineuse véranda sinci que d'une très belle terrasse ombragée pour les beaux jours. Chaque dimanche, le restaurant offre également La possibilité de s'attabler pour un brunch, une formule qui attire beaucoup de monde.

Le chef propose une carte qui change chaque deux semaines, qui allie produits locaux de saison et originalité, avec un très bon rapport qualité/prix.

FAITS ET CHIFFRES 2016

12'678 clients ont mangé au restaurant Un R de famille.

familio.

Le restaurant a employé 7 personnes en Emploi de solidantié et 8 personnes en activité de réinsertion.

Il forme également 2 apprentis.

3 employés sont actuellement soutenus dans un Validation des acquis d'expérience. 1 stagiaire en transition professions



INFOR FAMILLES
Infor Familles a pour but d'informer et d'orienter
la population genevoise sur toutes les questions
liberg'à l'éducation et aux familles. Pour atteindre
ces' objectif, Pro Juventute Genève propose de
l'information individuelle et collective.

En 2016, Pro Juventute Genève a organisé, en Enfin, Pro Juventute Genève répond à des ques-collaboration avec des associations genevoises, tions individuelles de parents. L En 2016, Pro Juventute Genève a organise, en collaboration avec des associations genevoises, 8 rencontres sur le thème de la séparation. Elles ont eu lieu d'octobre à décembre et ont réuni 292 personnes venues rencontrer gratuitement des professionnels de la thématique.

Pro Juventute Genève est également en charge du site internet familles-geneve.ch, une source interactive d'information de la commission

cantonale de la famille. Chaque semaine, le site

Info R familles

évolue en mettant en avant un sujet qui intéresse les familles, ainsi qu'une vidéo et un fivre. Une newsletter vient compléter le dispositif qui paraît tous les mercredis.

ATELIERS PÉDAGOGIQUES

Pro Juventute Genève organise chaque année des ateliers pédagogiques pour les enfants, alfant de la cuisine à l'art, en passant par les nouvelles technologies.

Les enfants ont ainsi la possibilité de se familia-riser avec la fabrication de pain, la création de bijoux ou produits cosmétiques, ou la création d'œuvres d'art avec les aristes qui exposent à la galerie L'art en R, au sous-sol du restaurant.

Pro Juventute Genève propose souvent d'al-lier ces ateliers à des goûters d'anniversaire pour offrir aux enfants un moment stimulant d'échanges.

Cette pédagogie active permet aux enfants de mettre en valeur leurs compétences et de devenir des acteurs conscients de leurs choix. »





La Ruche

LA NUCHE
Au cœur de l'espace Un R de famille, La Ruche
est un lieu d'accueil pour les enfants gardés par
les assistantes parentales. Ouver les lundis et jeufis, cet endroit permet de développer des animations adaptées sous la supervision de la coordination pédagogique et de deux assistantes parentales référentes. La Ruche permet aussi un échange de pratiques professionnelles.

Les dimanches, La Ruche est ouverte pendant le brunch des familles. Pro Juventute Genève offre ce jour une garde gratuite aux parents qui souhaitent profiter du buffet en toute tranquillité.

694 enfants ont fréquenté La Ruche les lundis et jeudis.

L'ART DANS L'R

La galerie L'Art dans l'R a pour objectif de facili-ter la rencontre d'artistes locaux avec différents publics.

ateliers pour les enfants lors des brunchs.

Enfin, la galerie cherche à promouvoir de jeunes artistes locaux qui peinent à trouver des lieux où exposer.

En 2016, la galerie a organisé un grand concours de dessins d'enfants qui ont été exposés pendant un mois. «



FAITS ET CHIFFRES 2016 1'450 personnes ont visité les expositions de la galerie L'Art dans l'R.



LE PASSEPORT-VACANCES E PASSEPUNI - VALANCES
En 2016, Pro Juventute Genève a organisé une
semaine «pilote» du Passeport-Vacances,
proposé aux familles par le Département de
instruction publique (DIP), pendant la semaine
de vacances d'automne en octobre.

Les 15 enfants de 10 à 15 ans ont pu partici-per à une dizaine d'activités comme des visites diverses du centre Pro Natura, de l'usine d'inciné-ration des Cheneviers, d'une fabrique de chocolat ou d'un rallye horloger.

Cette semaine a permis à Pro Juventute Genève d'obtenir un mandat du DIP pour organiser le Passeport-Vacances pendant le mois de juillet 2017.



AIDE AUX FAMILLES NOMBREUSES
Lanciae no lipriner 2001, cette carte est destinée
use fignifier nombreuses des troiss confaits, et et
permet à chaque enfant ou adolescent d'obtenir
des réductions de pris dans certains magasins,
clubs de sport, spectacles, restaurants, et. Trois
dies para naive, une brochure actualisée est délitée. Celle-ci est envoyée directement par l'Office
acrontonal de la poquation et des migrations sux
nouvelles familles syant trois enfants ou plus.

La fondation Pro Juventute Genève itert à remer-cier très chaleureusement les entreprises, com-cier très chaleureusement les entreprises, com-décident de maintenir leurs offres aux familles contrairement à d'autres cartes, ce sont les com-merçants seu-mêmes qui financent entirement en reflections qu'ils accordent aux enfants et aux journes.

www.ge.ch/gigggne



NOUS TENONS À REMERCIER CHALEUREUSEMENT NOS GÉNÉREUX DONATEURS POUR LE SOUTIEN

État de Genève Ville de Genève Les commune de Carouge, Choulex, Laconnex et Meyrin

Loterie Romande Fondation Helios Procter & Gamble

Association de Soutien en faveur de l'Économie romande (ASFER)

Association de Soutien en faveur de l'Economie rom Fondation Chrisalynos Fondation du Genève-Servette Hockey Club - GSHC

Papeterie Brachard & Cie

Merci de votre soutien!

Vos dons peuvent être versés sur : CCP 12-643-1 À l'attention de Pro-Juventute Genève Rue de l'Aubépine, 1 1206 Genève



	2016	2015
B CHARGES D'EXPLOITATION	CHF	DIF
Charges directes		
Charges de personnel	10'238'312.92	11'500'481.57
Frais de voyages et de représentation	20'905.75	8'697.15
Charges d'exploitation	1'080'031.16	907 255.50
Frais d'entretien	30'420.59	17:974.17
Frais de publicité, campagne et collecte de fonds	12'430.62	24'416.63
Amortissements	16'088.35	10/336.47
B = TOTAL CHARGES DES PRESTATIONS	11'398'189.39	12'469'161.49
C = RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE 1 (CORRESPOND À L'EBIT)	(78'243.13)	(83"330.16)
C = RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE 1 (CORRESPOND À L'EBIT) Résultat financier	(78'243.13)	(83'330.16)
	(78°243.13) 9°120.05	(83°330.16) 4′649.85
Résultat financier		
Résultat financier Produits financiers	9120.05	4'649.85
Résultat financier Produits financiers Frais bancaires et instituts financiers	9°120.05 (9°332.15)	4'649.85 [10'747.87]
Résultat financier Produkt financiers Frais bancaires et incituts financiers D1 - Total résultat financier	9°120.05 (9°332.15)	4'649.85 [10'747.87]
Résultat financier Produits financiers Fraite banciers et als financiers 01 - Total résolutat financiers Autres résultats	9°120.05 (9°332.15) (212.10)	4'649.85 (10'747.87) (6'098.02)
Résultat financier Produite financiers Frais bancaires et instituts financiers DI = Total résultat financier Autres résultats Produits exceptionnels	9°120.05 (9°332.15) (212.10)	4'649.85 [10'747.87] [6'098.02]
Résultat financier Products financiers Prisc bancaires et instituts financiers DI - Total résultat financiers Autres résultats Produits exceptionnels Dranges exceptionnels	9°120.05 (9°332.15) (212.10)	4'649.85 [10'747.87] [6'098.02]

	2016	2015
B CHARGES D'EXPLOITATION	CHF	CHF
Résultat financier		
[+ =augmentation / - = diminution des fonds]		
Dotation aux provisions		
Variation Fonds d'aide individuelle loisirs des enfants		[43'860.32]
Variation Fonds familles monoparentales	(6'000.00)	
Variation Fonds jeunes adultes en formation		
Variation Fonds information, sensibilisation, prévention		[15'420.35]
Variation Fonds travaux RDF	91'629'20	
Variation Fonds réinsertion professionnelle	55'000.00	
Variation Fonds de garantie des salaires du personnel administratif		[150'000.00]
Variation Fonds Maison de la Famille		[11'640.92]
Variation Fonds cours formateurs Mary Poppins		[25'000.00]
Variation Fonds formation continue personnel administratif		(5'923.00)
Variation Fonds prévention des accidents domestiques MPE		
F = TOTAL MODIFICATION FONDS AFFECTÉS À UN BUT PRÉCIS	140'629.20	(251'844.59)
G = RÉSULTAT ANNUEL 1 (AVANT ATTRIBUTION AU CAPITAL)	64'452.17	104'938.51
H.1 = Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	-	
H.2 = Part des subventions du DIP non dépensées		
H.3 = Attribution aux fonds-propres	64'452.17	[104'938.51]
I = RÉSULTAT ANNUEL 2 (APRÈS ATTRIBUTION AU CAPITAL)		

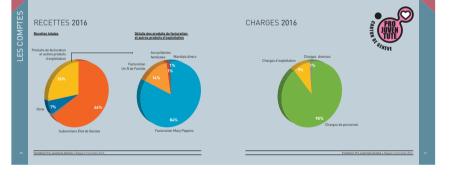
PL 12065-A 90/91

2015

| Bilan au 31 décembre 2016 | 2016 | ACTIFS | Cor | Control of the Control of the Cort of

	2016	2015
PASSIFS	OHF	CHF
Fonds étrangers		
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	400792.64	734'146.34
Autres dettes à court terme	11'291.15	8'789.31
Provision salaires administratifs		278'500.00
Passif de régularisation	285'533.95	31'693.83
Total des capitaux étrangers	697'617.74	1'053'129.48
Fonds affectés		
Fonds à but déterminé	328'119.83	187'490.63
Total fonds affectés	3281119.83	187'490.63
Capitaux propres		
Capital de dotation	201000.00	20'000.00
Résultats reportés 2009-2012	86'796.00	86'796.00
Résultats reportés 2013-2016 activités soumises au contrat de prestation DIP	(152 173.77)	[233'841.77]
Résultats reportés 2013-2016 hors contrat de prestations DIP	72'989.09	90'284.92
Total fonds propres	27'611.39	(36'840.78)
TOTAL DU PASSIF	1'053'348.96	1'203'779.33

ondation Pro Juventute Gentlye • Rapport d'activités 2016



91/91 PL 12065-A

